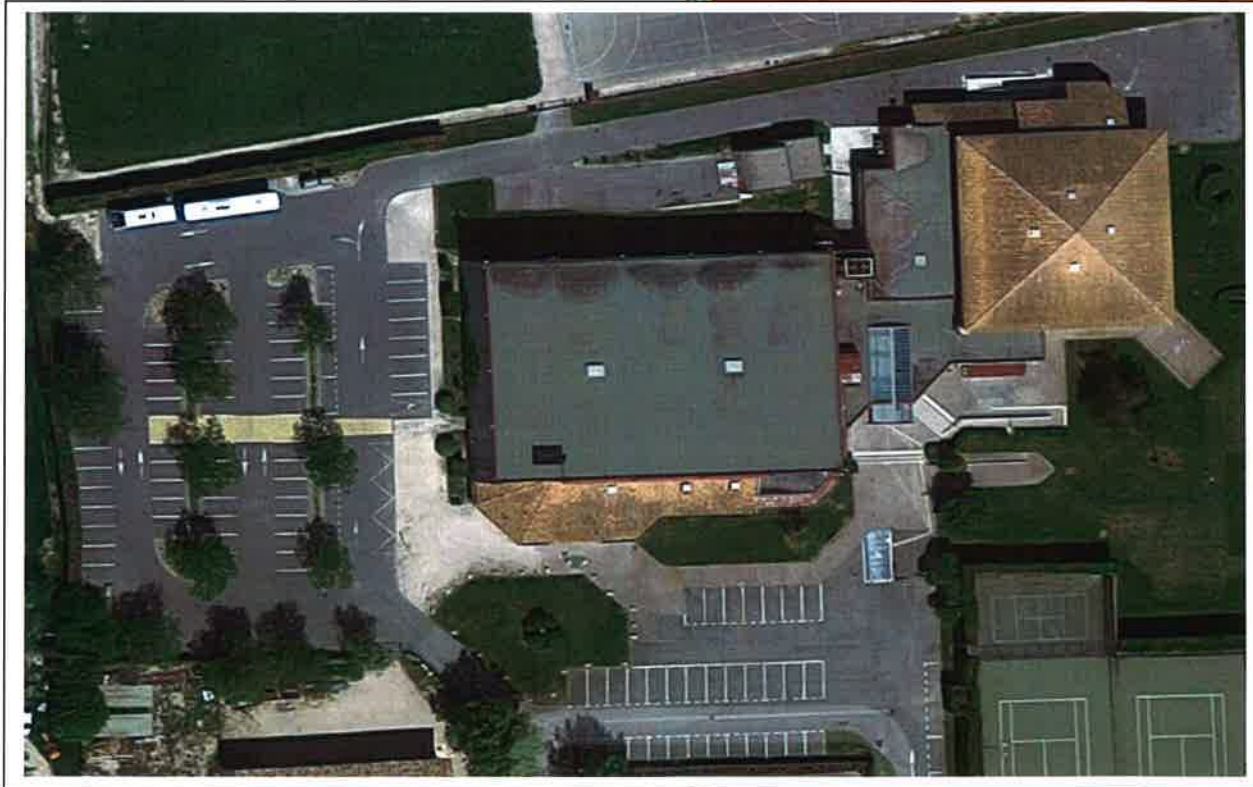




Cahier des Charges Contractuel
Salle des fêtes et Salle Omnisports
Pierre CUER
Commune de Caderousse



Co.SSI-MAP

28/10/2019

CAHIER DES CHARGES CONTRACTUEL

Liant le propriétaire des lieux et l'organisateur de manifestation

Ce cahier des charges précise d'une part les obligations du propriétaire, de l'organisateur, et d'autre part les mesures de sécurité incendie propres aux locaux mis à disposition et les mesures de sécurité liées aux aménagements et dispositifs propres à la manifestation.

Document validé par l'autorité administrative le : 08. Janvier. 2020.

Après avis favorable de la commission de sécurité en date du : 08 Janvier 2020.

Monsieur le Maire de Caderousse





**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE**

GROUPEMENT NORD VAUCLUSE
Service Prévention
Affaire suivie par : Capitaine Cyrille GERARD
☎ : 04-90-81-71-45 ou 46
gerard.c@sdis84.fr

Nos Réf : GVR/AJ/CG/OG/20201-12



Orange, le 21 janvier 2020

Lieutenant-colonel Eric BOUIJOUX
Chef du Groupement Nord Vaucluse

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue Berbiguier
84860 CADEROUSSE

Désignation : Salle des fêtes et omnisports Pierre Cuer	Demandeur : M. Serge Fidèle, maire de Caderousse
Adresse : Lieu-dit Le Brou 84860 CADEROUSSE	Auteur : Co.SSI-MAP - Monsieur Jean-Paul Ripert 84350 COURTHEZON
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Transmission reçue le : 16/09/2019
Projet : Cahier des charges contractuel de la salle des fêtes	Affaire suivie par : Capitaine Cyrille Gérard Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84027-00022

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal de la commission communale de sécurité qui a procédé le 08/01/2020 à l'étude de dossier :

- Avis technique concernant le cahier des charges contractuel de la Salle des fêtes et omnisports Pierre Cuer.

Vous voudrez bien faire signer ce procès-verbal par le président de ladite commission et nous en adresser une copie en retour.

Ensuite, il vous appartiendra de le notifier à l'exploitant, ainsi que votre décision, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article R 123.49 du Code de la Construction et de l'Habitation.

p/o L'adjoint au chef
du Groupement Nord Vaucluse,

Commandant Alain JALABERT.

SDIS - Groupement Nord Vaucluse - 707 avenue Rodolphe d'Aymard - 84100 ORANGE * Tél. : 04-90-81-71-48
www.sdis84.fr * Facebook/sdis84 * @sdis84

Commission Communale de Sécurité de Caderousse
Procès Verbal

La Commission communale de sécurité, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 8 janvier 2020, afin de procéder à l'étude de dossier de la salle des fêtes et omnisports Pierre Cuer, lieu-dit Le Brou, commune de Caderousse.

Cette commission était présidée par M. Serge Fidèle en qualité de maire de la commune de Caderousse.

Membres présents avec voix délibératives :

- * M. Olivier Tàurelle , agent communal – responsable services techniques de la commune
- * Capitaine Cyrille Gérard , SDIS de Vaucluse

Etalent présents également :

- * Monsieur Jean Azema , adjoint au maire
- * Monsieur Jean-Paul Ripert . Co.SSI-MAP

Objet de la réunion : Etude de dossier Avis technique concernant le cahier des charges de la salle des fêtes et omnisports Pierre Cuer.

Textes applicables :

- * Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123.1 à 55)
- * Décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995.
- * Arrêté du 25/06/80.
- * Arrêté du 05/02/07 : type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
- * Arrêté du 04/06/82 : type X - Etablissements sportifs couverts

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 1 393 personnes

Effectif de personnel : 0 personne

Etablissement recevant du public du **type L X de la 2^e catégorie.**

Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84027-00022

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un **AVIS FAVORABLE** à la validation de ce cahier des charges.

Le Président,
Maurice Le Maire
Serge FIDELE



N°2020032541



**ARRETE PORTANT APPROBATION
du CAHIER des CHARGES CONTRACTUEL
de la SALLE des FETES et de la SALLE OMNISPORT
PIERRE CUER**

Le Maire de la Commune de CADEROUSSE

- VU la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, consolidée le 31/12/2015 relative aux droits et libertés des communes,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le Code pénal.
- VU le Code de la construction et de l'habitat. Art. R123.1 à 55
- VU le décret 95-260 modifié du 08 mars 1995
- VU l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié par l'arrêté du 13 Juin 2017
- VU l'arrêté du 05 Février 2007 relatif aux établissements de type L : salles à usage d'audition, de conférences, de réunion, de spectacles ou à usages multiples.
- VU l'arrêté du 04 juin 1982 relatif aux établissements de type X : établissements sportifs couverts.
- VU les procès-verbaux des commissions communales de sécurité en dates des 05 décembre 2016 et 26 juin 2017, avec avis favorables à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.
- VU l'avis FAVORABLE de la commission de sécurité en date du 08 Janvier 2020 validant le cahier des charges contractuel de la salle des fêtes et de la salle omnisport.
- Vu le classement de l'établissement recevant du public en type L X de la 2^{ème} catégorie.
- Considérant la nécessité d'établir et de réglementer les conditions d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle omnisport Pierre CUER de CADEROUSSE.

ARRETE

Article 1er – Le présent document définit les règles et les contraintes d'utilisation entre le propriétaire, la mairie de Caderousse et l'organisateur des manifestations.

Article 2- Lors de chaque mise à disposition de la salle des fêtes ou de la salle omnisport, il sera rédigé un acte d'engagement par l'organisateur.

Article 8- Monsieur le maire de Caderousse veillera au respect du présent arrêté. Les autres représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, à la salle des fêtes et à la salle omnisport.

Fait à CADEROUSSE le 25 Mars 2020

**Le Maire,
Serge FIDELE**



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères – 30000 NÎMES - compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Table des matières

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR.....	5
1) INTRODUCTION.....	8
2) EXPLOITANT ET ORGANISATEUR (PRINCIPE DE RESPONSABILITE).....	9
3) DEFINITION DES RESPONSABILITES	10
3.1 – <i>Autorisation administrative</i> :	10
3.2 - <i>Obligations de l'Exploitant</i> :	10
3.3 - <i>Obligations de l'Organisateur</i> :	11
4) PORTEE DU CAHIER DES CHARGES	12
5) CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	12
5.1 – <i>Plan de situation</i>	12
5.2 - <i>Effectif</i>	13
5.3 – <i>Classification</i>	13
5.4 – <i>Dispositions constructives</i>	13
5.5 – <i>Accessibilité</i>	13
5.6 – <i>Dégagements</i>	13
6) DISPOSITION GENERALES DE SECURITE	14
6.1 - <i>Voies d'accès et façades accessibles aux véhicules de secours</i> :	14
6.2 - <i>Dégagements, Sorties</i> :	14
6.3 – <i>Personnes en situation de handicap (PSH)</i> :	14
6.4 - <i>Locaux à risques</i> :	14
6.5 - <i>Utilisation d'équipements particuliers</i> :	14
6.6 – <i>Charges d'exploitation</i> :	15
6.7 – <i>Ensembles démontables</i>	15
6.8 – <i>Aménagements intérieurs, Décoration et Mobilier</i>	15
6.9 - <i>Installations électriques</i>	15
6.10 - <i>Éclairage normal - Éclairage de sécurité</i> :	16
6.11 - <i>Moyens d'extinction</i> :	16
6.12 - <i>Service de sécurité</i>	16
6.13 - <i>Système de désenfumage</i> :	17
6.14 - <i>Système d'alarme</i> :	17
6.15 - <i>Système d'alerte</i> :	17
6.16 - <i>Interdiction de fumer</i>	17
6.17 - <i>Accès aux animaux</i> :	17
6.18 - <i>Accès à la scène</i> :	17

7) Configuration n 1 Type L.....	19
1 – <i>Présentation de la configuration</i>	19
2 - <i>Effectif maximum du public admissible :</i>	19
3 – <i>Service de sécurité</i>	20
4 - <i>Les dégagements :</i>	22
5 – <i>Aménagement des sièges</i>	22
6 - <i>Consignes aux personnes chargées de la sécurité</i>	22
8) Configuration n 2 Type N.....	24
1 – <i>Présentation de la configuration</i>	24
2 - <i>Effectif maximum du public admissible :</i>	24
3 – <i>Service de sécurité</i>	25
4 - <i>Les dégagements :</i>	26
5 – <i>Implantation et des sièges et des tables</i>	26
6 - <i>Appareils de cuisson / Utilisation des bouteilles de gaz :</i>	26
7 - <i>Consignes aux personnes chargées de la sécurité</i>	26
9) Configuration n 3 Type T.....	28
1 – <i>Présentation de la configuration</i>	28
2 - <i>Effectif maximum du public admissible :</i>	28
3 – <i>Service de sécurité</i>	29
4 - <i>Obligations de l’Organisateur de la manifestation :</i>	29
5 - <i>Obligations du chargé de sécurité :</i>	29
6 - <i>Les dégagements :</i>	30
7 – <i>Implantation des stands</i>	30
8 - <i>Consignes aux personnes chargées de la sécurité</i>	30
10) Configuration Type X n 4.....	32
1 – <i>Présentation de la configuration</i>	32
2 - <i>Effectif maximum du public admissible :</i>	32
3 – <i>Service de sécurité</i>	32
4 - <i>Les dégagements :</i>	33
5 - <i>Consignes aux personnes chargées de la sécurité</i>	33
11) Configuration Type Y n 5.....	35
1 – <i>Présentation de la configuration</i>	35
2 - <i>Effectif maximum du public admissible :</i>	35
3 – <i>Service de sécurité</i>	35
4 - <i>Les dégagements :</i>	36
5 - <i>Consignes aux personnes chargées de la sécurité</i>	36

12) CONSIGNES D'URGENCE.....	37
13) Annexe - A	38
A.1 Générateurs de fumée.....	38
14) Plans agencements types.....	39

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné,

Atteste être en possession d'un exemplaire du Cahier des Charges de la SALLE POLYVALENTE¹ « Pierre CUER » et en avoir pris connaissance.

M'engage à respecter les dispositions générales et particulières établies dans le Cahier des Charges et au Règlement Intérieur applicables à cet établissement pour la :

Manifestation² :

Configuration³ n°

Se déroulant le / les :

Groupes horaires Ouverture Fermeture

Nombre de personnes concourant à la réalisation de la manifestation :

Nombre de personnes attendues au titre du public :

La manifestation que j'organise se déroulera :

- Dans la salle des fêtes
- Dans la salle annexe
- Dans la salle des fêtes et la salle annexe
- Dans la Salle omnisports
- Sur l'ensemble de l'établissement (salle des fêtes – salle annexe & Salle omnisports)

Cette manifestation répond, en tout point aux dispositions du cahier des charges et aux conditions d'utilisation, de l'établissement.

Cette manifestation ne répond pas aux dispositions types validées par le cahier des charges, je dépose un dossier au titre de l'article GN 6 ou une demande de dérogation au cahier des charges.

Le dossier (GN 6) devra être déposé dans un délai de 90 jours minimum avant l'ouverture de la manifestation.

L'Organisateur :	Date	Signature
L'Exploitant :	Date	Signature
Validation de la commission de sécurité au titre de l'article GN°6	Date	Signature

L'acceptation intégrale du présent document est le préalable à tout engagement de location. Son non-respect expose le contrevenant non seulement aux sanctions envisagées par le contrat de location lui-même, mais encore à sa propre responsabilité, civile et pénale, tant vis à vis des tiers que vis à vis du propriétaire.

En cas de modification ou du non-respect des clauses du cahier des charges, le MAIRE, se réserve le droit d'annuler la manifestation sans indemnité ni contrepartie.

¹ Dans la suite du présent cahier des charges le terme générique "Salle polyvalente" vaut pour :

- la salle des fêtes – la salle annexe - la Salle omnisports - les annexes et les équipements de ces espaces.

² Nature de la manifestation

³ En référence au configuration type du cahier des charges

Je prévois la mise en place.

Nature des services	Sociétés / Organisation / Intervenants	Effectifs
<input type="checkbox"/> Service de sécurité	<input type="checkbox"/> Personne(s) désignée(s) par l'Organisateur	
	<input type="checkbox"/> Agents de sécurité incendie (SSIAP) Société :	
<input type="checkbox"/> Service de représentation	<input type="checkbox"/> Agents de sécurité incendie (SSIAP) Société :	
<input type="checkbox"/> Personne qualifiée à la gestion des installations électriques		Références
	<input type="checkbox"/> Agent de la collectivité	
	<input type="checkbox"/> Personne habilitée	
		N° d'agrément
<input type="checkbox"/> Dispositif Prévisionnel de Secours		
<input type="checkbox"/> Service d'ordre		

Document à transmettre au service manifestations de la commune.

La déclaration doit être faite un an au plus et trois mois au moins avant la date de la manifestation.

DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ACTIVITES

1) INTRODUCTION

Le cahier des charges à destination des Organismes de manifestations, retrace les obligations et responsabilités de chacune des parties, les dispositions générales et particulières sur les mesures de sécurité incendie propres aux locaux et aux enceintes mis à disposition et des mesures de sécurité liées aux aménagements propres à la manifestation.

Ce document est réalisé pour la SALLE POLYVALENTE Pierre CUER commune de Caderousse mis en ligne sur le site de la mairie.

➤ Le présent cahier des charges résulte de l'application des dispositions réglementaires suivantes :

- *Code de la Construction et de l'Habitation :*

- *Articles R. 123-1 à R. 123-55, R. 152-6, R. 152-7*

- *Arrêté du 25 juin 1980 modifié, approuvant les dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.*

- *Arrêté du 5 février 2007 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type L (salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples).*

- *Arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type N (restaurant et débit de boissons).*

- *Arrêté du 18 novembre 1987 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type T (salons d'expositions temporaires à vocation commerciale).*

- *Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type X (établissements couverts sportifs).*

Arrêté du 12 juin 1995 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type Y (Musées).

➤ En complément de ces dispositions, les installations éventuelles sous chapiteaux doivent être réalisées suivants les dispositions qui leur sont applicables :

- *Arrêté du 23 juin 1985 modifié portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité des établissements de type CTS (chapiteaux, tentes, structures).*

➤ Ces dispositions propres aux établissements recevant du public ne sont pas limitatives. Elles doivent être complétées par l'ensemble des mesures législatives et réglementaires concourant à la sécurité :

- *code du travail*

- *Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques*

- *Norme NF C 15-100 : règles des installations électriques basse tension*

- *Loi du 19 juillet 1976 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement*

- *Règlement sanitaire départemental*

Arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accès des personnes handicapées

2) EXPLOITANT ET ORGANISATEUR (PRINCIPE DE RESPONSABILITE)

Les obligations et responsabilités de l'**Exploitant** et de l'**Organisateur** telles que définies ci-après résultent des articles R 123-3 et R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les responsabilités de l'Exploitant et celles de l'Organisateur s'articulent autour des deux principes suivants :

- l'Exploitant** la commune de Caderousse propriétaire de la SALLE POLYVALENTE, responsable des bâtiments, des équipements et de ses abords.
- l'Organisateur** personne physique ou morale responsable de ou des activité(s) qu'il met en œuvre selon les types définis dans le tableau ci-dessous :

Type de l'activité	Nature de l'activité
Type - L	audition, conférences, réunions, spectacles, ou à usages multiples
Type - N	restauration
Type - T	commerciales destinés à des d'expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire
Type - X	physiques et sportifs
Types - Y	expositions à vocation culturelle (scientifique, technique ou artistique)

L'acceptation intégrale du présent Cahier des Charges par l'**Organisateur** constitue le préalable indispensable à tout engagement de location de la part de l'**Exploitant**.

Ainsi sera établi une convention qui prendra en considération à la fois le caractère impératif et non négociable des règles de sécurité et les contraintes de gestion inhérentes à toutes les manifestations.

L'utilisation, même partielle pour une exploitation autre que celle autorisées par l'autorité administrative et par le Cahier des Charges sur les activités de types L - N - T - X & Y, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation établie par l'**Organisateur** et présentée par l'**Exploitant** 90 jours avant l'ouverture de la manifestation en application des dispositions de l'article GN 6 du règlement de sécurité.

Article GN 6

Utilisations exceptionnelles des locaux

§ 1. *L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement :*

- pour une exploitation autre que celle autorisée, ou
- pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le présent règlement,
- doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'Exploitant au moins quinze jours avant la manifestation ou la série de manifestations.

Lorsque l'Organisateur de la manifestation n'est pas l'Exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'Exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

§ 2. *La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.*

§ 3. *L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les Organisateur.*

3) DEFINITION DES RESPONSABILITES

3.1 – Autorisation administrative :

Ce cahier des charges étant validé par la commission de sécurité, le Maire de la commune de Caderousse peut autoriser l'ouverture au public des manifestations précitées au § 2 ci-dessus sans un avis de la commission de sécurité E.R.P. compétente.

Toutefois, sur des manifestations qui présentent un caractère exceptionnel, le maire à toute latitude s'il le juge nécessaire de solliciter la Commission de Sécurité pour avis. Pendant le passage de celle-ci, l'Organisateur, ou son mandataire qualifié doit être présent. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission de sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux (stands, décoration etc...).

L'Organisateur sera accompagné de son chargé de sécurité sur une activité du type T.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par la commission de sécurité.

3.2 - Obligations de l'Exploitant :

Des consignes claires sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'évacuation de l'établissement doivent être mises à la disposition de l'**Organisateur**. Ces consignes sont expliquées aux personnes en charge de la sécurité de la manifestation.

Le cahier des charges doit être intégré au registre de sécurité, prévu à l'article R. 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'**Exploitant** s'assure que les installations et équipements mis à la disposition de l'Organisateur sont en bon état d'usage.

Ces installations et équipements de sécurité sont soumis aux vérifications techniques réglementaires (à la réception des travaux et périodiquement) soit par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur soit par un technicien compétent selon le cas.

L'**Exploitant** remet à l'**Organisateur**, le cahier des charges et reçoit de la part de celui-ci une attestation sur l'honneur signé dans laquelle ce dernier :

- reconnaît avoir reçu le cahier des charges ;
- s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les clauses.

3.3 - Obligations de l'Organisateur :

L'**Organisateur** assume, envers le bailleur, envers les tiers et envers l'autorité administrative, la responsabilité entière et totale de la manifestation qu'il organise. Il s'assure et fait respecter l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité du public durant la manifestation.

L'**Organisateur** est responsable, pendant la période d'occupation des locaux, des détériorations qu'il provoquerait sur les ouvrages et installations techniques et mobiliers mis à sa disposition.

Il s'engage à :

- respecter les effectifs du public définis dans le cahier des charges.
- prendre connaissance du cahier des charges et à en respecter les clauses ;
- respecter les dégagements définis dans les plans fournis en annexe du présent document ;
- respecter les zones d'implantation, des tables, des chaises, des stands et leurs structures et de tout aménagement nécessaire pour les manifestations définies sur les plans.

Il s'engage à fournir à l'**Exploitant** si cela s'avère nécessaire :

- les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés ;
- les attestations de bon montage des ensembles démontables ;
- les certificats et attestations sur l'utilisation et la mise en œuvre d'installations particulières ;
- les attestations de compétences en matière de prévention et de sécurité.

Ces obligations, au titre du public prennent fin en fonction des clauses prévues au contrat de location, sans que cela puisse être avant le départ total du public.

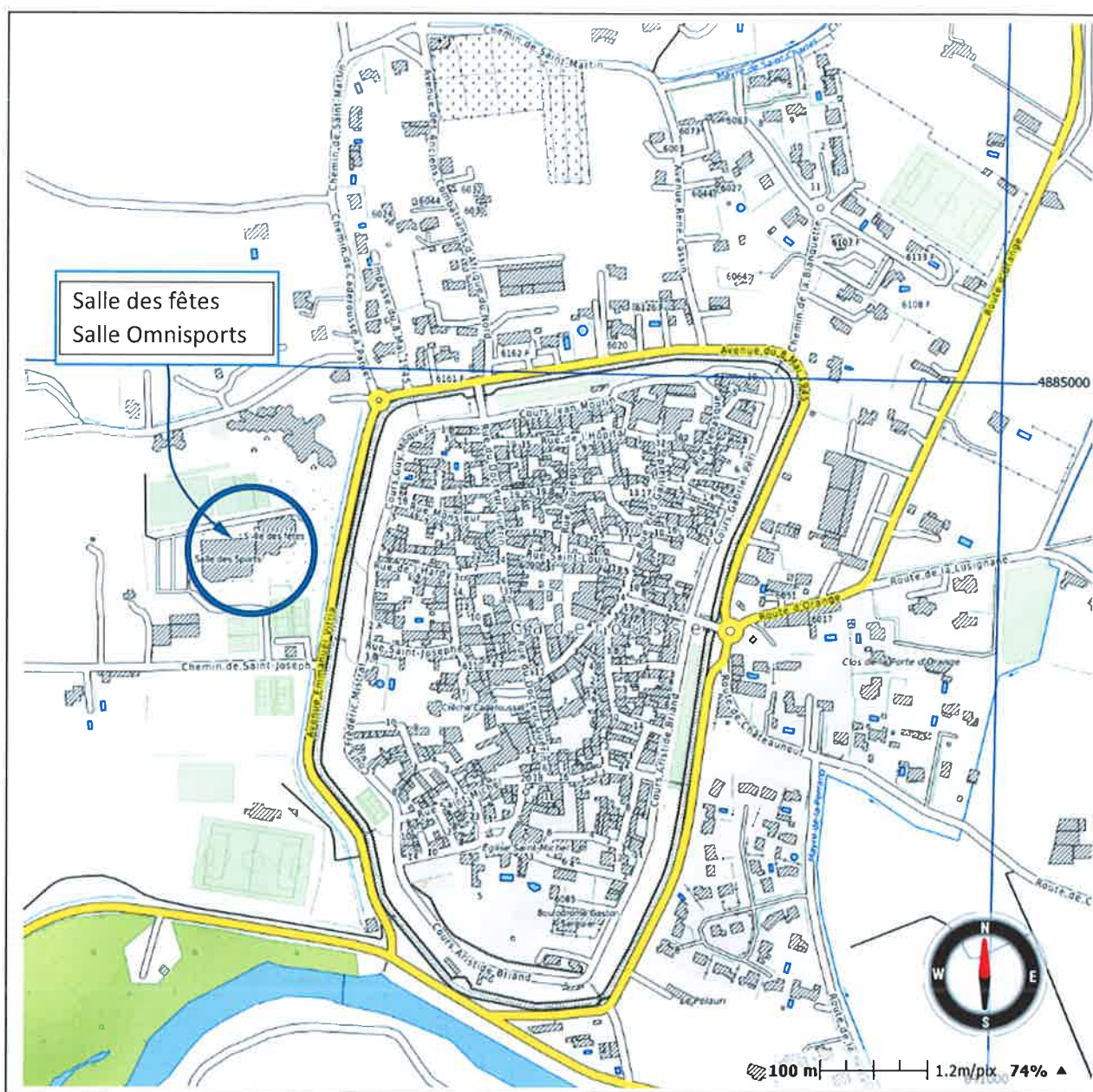
4) PORTEE DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges traite des dispositions générales et particulières de sécurité à mettre en œuvres sur des activités du :

- **Type L (Audition, conférences, réunions, spectacles ou à usages multiples).**
- **Type N (Restaurant).**
- **Type T (Expositions temporaires à vocation commerciale)**
- **Type X (Activités physiques et sportives).**
- **Type Y (Expositions à vocation culturelle).**

5) CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

5.1 – Plan de situation



5.2 - Effectif

Quel que soit le type de manifestation, l'effectif maximal des personnes (personnel, Organisateurs, public ou toutes autres personnes) admises simultanément dans l'établissement est limité à **1 393 personnes**.

Il est de la responsabilité de l'**Organisateur** de veiller à la stricte application de cette disposition.

5.3 – Classification

L'établissement a été classé par la commission de sécurité en Type L – X de la 2^{ème} Catégorie.

5.4 – Dispositions constructives

La salle polyvalente est constituée d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée et présente les caractéristiques suivantes :

a) Salle des fêtes

- Salle principale ⁴	510,58 m ²
- Salle annexe	202,04 m ²
- Scène	76,05 m ²
- Avant-scène (Local à risque)	23,57 m ²
- Local rangement	30,67 m ²
- Hall d'accueil	237,53 m ²
- Auvent	14,00 m ²
- Local réserve (Local à risque)	9,80 m ²
- Local technique (Local à risque)	19,95 m ²
- Vestiaires	19,45 m ²

b) Salle omnisports

- Salle omnisports ⁵	938,58 m ²
- Tribunes	capacité 300 personnes
- Réserve matériels (1)	71,94 m ²
- Réserve matériels (2)	73,41 m ²
- Vestiaires (30)	53,87 m ²
- Vestiaires (15) (1)	36,97 m ²
- Vestiaires (15) (2)	37,08 m ²
- Vestiaire arbitrage	19,94 m ²
- Dégagement	57,38 m ²
- Dégagement verrière	28,09 m ²

5.5 – Accessibilité

L'accès à la salle polyvalente s'effectue depuis le chemin Saint Joseph.

5.6 – Dégagements

L'établissement dispose de 11 sorties totalisant 32 unités de passage qui se répartissent comme suit :

- six sorties sur la salle des fêtes et la salle annexe totalisant 20 UP ;
- cinq sorties sur la Salle omnisports totalisant 12 UP.

⁴ La salle principale et la salle annexe relèvent des établissements du type L

⁵ La Salle omnisports est une **salle polyvalente à dominante sportive** - aire d'activité inférieure à 1200 m² - hauteur sous plafond supérieur à 6,50 m. Cette salle relève des établissements du type X

6) DISPOSITION GENERALES DE SECURITE⁶

6.1 - Voies d'accès et façades accessibles aux véhicules de secours :

Les voies d'accès et la façade accessible de la SALLE POLYVALENTE sont réservées aux moyens d'intervention et de secours (sapeurs-pompiers, ambulances, police, etc.).

Elles doivent être en permanence libres de tout stationnement, construction ou dépôt de quelque nature que ce soit.

Il est de la responsabilité de l'**Organisateur** de veiller au strict respect de cette obligation. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions qu'il juge nécessaires pour faire respecter ce libre accès permanent (*barrières, affichage, panneaux d'indication, etc.*).

6.2 - Dégagements, Sorties :

Les zones de circulation doivent rester libres en permanence, aucune structure, aucun stand ou équipement de type table, chaise, dépôt, ou autre obstacle ne doit y être installé.

Les sorties de secours doivent être maintenues déverrouillées et libres d'accès durant la présence du public et en aucun cas être encombrées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

L'**Organisateur** s'engage à respecter la vacuité des dégagements et les largeurs types définies dans les différentes configurations.

6.3 – Personnes en situation de handicap (PSH) :

Toutes les mesures doivent être prises, en fonction du type de la manifestation et de ces aménagements, pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Des places devront être réservées aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des acteurs de la manifestation (Organisateur, personnel, agent de sécurité) doivent être sensibilisé sur la présence de PSH afin de prévoir l'organisation de l'évacuation en cas d'urgence.

6.4 - Locaux à risques :

Les portes d'accès aux locaux à risques (*Avant-scène, local réserves et local technique.*) doivent être maintenues fermées en présence du public.

6.5 - Utilisation d'équipements particuliers :

L'utilisation de générateurs de fumée est autorisée sous réserve de respecter les dispositions relatives aux machines dites « générateurs de fumée ». (Annexe A-1).

Sont interdits dans les salles et le gymnase :

- l'emploi de laser et de générateurs de mousse ;
- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable ;
- les ballons gonflés avec un gaz toxique ou inflammable ;
- les articles en celluloïd ;
- les articles pyrotechniques et explosifs ;
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone ;
- l'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques ;
- les liquides inflammables.

⁶ Les articles faisant référence au règlement de sécurité de sécurité contre l'incendie sont consultables sur le site « sitesecurite.com ».

6.6 – Charges d'exploitation :

L'**Organisateur** a l'obligation de respecter la charge d'exploitation maximale 500 kg au m² prévue à la construction concernant les structures.

En cas de demande d'installation exceptionnelle de matériel dont la charge dépasse les limites indiquées ci-avant, l'**Organisateur** est tenu de fournir impérativement de la part d'un bureau de contrôle agréé :

- un PV d'agrément de la répartition au sol des charges du matériel concerné ;
- un PV d'agrément des dispositions prises pour l'acheminement, la pose et la dépose de l'installation envisagée.

6.7 – Ensembles démontables

L'implantation de superstructures accessibles au public, stands en surélévation, gradins, tribunes podiums, etc. en général tous équipements qui constitue une installation provisoire, doit être réalisée par des ensembles démontables conformes aux normes en vigueur.

L'installation d'ensembles démontables est subordonnée à la rédaction d'un dossier de sécurité par l'**Organisateur** de la manifestation.

Pour tous les matériels et ensembles démontables, l'installateur doit fournir à l'Organisateur un avis sur modèle et une attestation de bon montage.

En complément de l'attestation de bon montage et avant ouverture au public, l'**Organisateur** de la manifestation doit faire procéder au contrôle technique du montage des installations :

- soit par un technicien compétent quand les caractéristiques de l'installation et les dispositions réglementaires l'autorisent ;
- soit par un organisme de contrôle agréé ERP ou bureau de vérification CTS lorsque les dispositions réglementaires l'imposent.

6.8 – Aménagements intérieurs, Décoration et Mobilier

Si le sol doit être recouvert pour la manifestation (moquette...) le matériau doit être classé DFL-s2 ou en catégorie M4 et fixé. Le moyen de fixation utilisé ne devra pas laisser de marques ou de traces de colles.

Les éléments de décoration ou habillage flottants doivent être en matériaux de catégorie M1

Les décorations florales en matériaux de synthèse sont limitées en nombre ; à défaut, elles doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Il en est de même pour les plantes et les arbres en matériaux de synthèse d'une hauteur supérieure à 1,70 m, qui doivent de plus être mis hors de portée du public.

Le gros mobilier, l'agencement principal, de ces installations provisoires doivent être réalisés en matériaux classés CFL-s1 ou en catégorie M3, ils doivent occuper des emplacements tels qu'ils ne puissent gêner ou rétrécir les chemins de circulation.

Concernant des aménagements spécifiques implantés sur scène, seuls les décors en matériaux de catégorie M1 ou classés B-s2, d0 et M0 sont autorisés.

Il est interdit de fixer les éléments de décoration ou de signalétique au droit des dégagements, sur les baies vitrées et les portes.

Il est interdit de suspendre quelque élément que ce soit sur les conduits et canalisations du bâtiment.

6.9 - Installations électriques

a) Les installations permanentes :

Les installations électriques sont conformes au décret 88.1056 et aux normes auxquelles ils font références.

Elles font l'objet de vérifications dans les conditions prévues à l'article E L 19.

Il est interdit de porter des modifications et d'effectuer des branchements sauvages sur les installations électriques permanentes.

La présence physique d'une **personne qualifiée**, connaissant les installations, est requise pendant la présence du public, dès que l'effectif "Public - Organisateur" est supérieur à 701 personnes.

En dessous du seuil établi ci-dessus, la personne qualifiée doit être joignable dans les plus brefs délais.

b) Les installations semi-permanentes :

Les installations **semi-permanentes** devront être réalisées selon les dispositions de l'article EL 23.

Tous les matériels électriques utilisés et leur mise en œuvre doivent être conformes aux normes et règlement en vigueur.

Ces installations doivent être mise en œuvre par un technicien compétent sous la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur s'assurera que ces installations disposent d'une vérification initiale établie par un organisme agréé et soient contrôlées par un technicien compétent lors de l'installation.

La présence physique d'une **personne qualifiée**, connaissant les installations, est requise dès lors que ces installations sont mises sous tensions.

Les canalisations mobiles de ces installations ne doivent pas faire obstacle à la circulation des personnes.

6.10 - Éclairage normal - Éclairage de sécurité :

L'établissement est équipé d'un éclairage de balisage et d'un éclairage d'ambiance depuis une source centrale.

En cas de défaillance de l'éclairage normal, l'**Organisateur** doit prendre une des mesures suivantes :

- soit, faire rétablir l'éclairage normal dans les plus brefs délais par la personne qualifiée ;
- soit, sur une défaillance prolongée de l'éclairage normal, évacuer l'établissement avant la fin de la durée assignée au fonctionnement de l'éclairage de sécurité.

Les blocs d'éclairage de sécurité ne doivent en aucun cas être obstrués par des affiches, décors, rideaux, etc.

6.11 - Moyens d'extinction :

Des extincteurs appropriés aux risques sont installés dans l'établissement.

Selon le type et les caractéristiques de la manifestation, l'**Organisateur** doit mettre en œuvre des équipements d'extinction en quantité et de nature adaptés aux risques.

Les extincteurs et tout le matériel d'extinction ne doivent en aucun cas être encombrés ou cachés.

Ils doivent en permanence être maintenus dégagés et accessibles.

6.12 - Service de sécurité

La surveillance de l'établissement doit être assurée par un représentant qualifié de l'Exploitant pendant la présence du public.

Les services de "**Sécurité Incendie**" et de "**Représentation**" sont établis dans les configurations types applicables à chaque manifestation (voir fiches "configurations").

La composition des autres services, "**Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)**" "**Service d'Ordre**" doit **obligatoirement** faire l'objet d'une demande par l'**Organisateur**, auprès l'autorité de police territoriale compétente(Maire de la commune), en références aux textes applicables et au type de la manifestation.

L'autorité de police compétente, si elle le juge nécessaire ou approprié, imposera à l'organisateur un DPS et un Service d'ordre dimensionné selon les caractéristiques de la manifestation.

Ces services doivent être mis en place par l'**Organisateur**.

6.13 - Système de désenfumage :

L'établissement est équipé d'un système de désenfumage.

Les commandes du système de désenfumage doivent, en permanence, être maintenues visibles et accessibles.

6.14 - Système d'alarme :

Les dispositifs de commandes manuelles d'alarme doivent, en permanence, être maintenus visibles et accessibles.

6.15 - Système d'alerte :

Le dispositif d'alerte (téléphone fixe) permettant d'alerter les services de secours doit être en permanence accessible.

Un essai de ligne avec le CODIS⁷ doit être effectué avant l'ouverture au public de la manifestation.

6.16 - Interdiction de fumer

Il est strictement **INTERDIT** de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'établissement.

6.17 - Accès aux animaux :

L'accès aux animaux est **INTERDIT** sur tous types de manifestations.

Un panneau de signalisation sous forme de pictogramme et portant la mention « Interdit aux animaux » doit être affiché à l'entrée principale de l'établissement.

Toutefois, sur des manifestations spécifiques, l'autorité de police (Maire) pourra lever cette interdiction après une demande justifiée de l'organisateur.

6.18 - Accès à la scène :

L'utilisation de la scène est règlementée, sans autorisation, l'accès à cette scène est interdit au public. Cette interdiction doit être notifiée au public par la pose d'une signalétique.

⁷ CODIS Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

FICHE CONFIGURATION N°1

TYPE L

SALLES A USAGE D'AUDITION, DE
CONFERENCES, DE REUNIONS, DE
SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES

7) Configuration n 1 Type L

1 – Présentation de la configuration

Cette configuration porte sur des activités de spectacles, de réunions, de conférences, ou à usage multiples.

2 - Effectif maximum du public admissible :

L'effectif maximum du public admissible sur des activités de type L est défini comme suit :

Salles	Surfaces (m ²)	Effectifs sur les configurations types L		
		Manifestations Avec sièges		Manifestations Sans sièges ou bancs Base de calcul 2 pers/m ²
Salle des fêtes	510 m ²	652 pers.	Réf. - Plan 1	510 X 2 = 1020 pers.
Salle annexe	202 m ²	224 pers.	Réf. - Plan 2	202 X 2 = 408 pers.
Salle des fêtes Salle annexe	Surfaces cumulées 712 m ²	912 pers.	Réf. - Plan 3	712 X 2 = 1 424 pers. Dans cette configuration la capacité d'accueil est limitée à 1393 pers.
Salle omnisports	984 m ²	1 024 pers.	Réf. - Plan 4	984 X 2 = 1968 pers. Dans cette configuration la capacité d'accueil est limitée à 1 393 pers.
		954 pers.	Réf. - Plan 5	
Salle des fêtes Salle annexe Salle omnisports	Surfaces cumulées 1696 m ²	Quel que soit le type de manifestation la capacité d'accueil public & Organisateur doit être limitée à 1 393 personnes.		

Les dispositions relatives :

- aux capacités d'accueil du public ;
- aux nombres de tables et de chaises à installer dans les zones définies sur les plans ;
- aux caractéristiques des circulations principales et secondaires ;

devront être respectées.

3 – Service de sécurité

En plus du représentant de l'Exploitant, le service de sécurité doit être établi suivant les dispositions ci-dessous.

Les "personnes désignées" par l'Organisateur doivent être entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

Les "agents de sécurité" (SSIAP) doivent justifiés d'une qualification professionnelle.

Salle des fêtes et Salle annexe en configuration spectacles

a) Service de sécurité et Service de représentation dans la salle des fêtes et la salle annexe en configuration spectacle avec des décors M2 ou classé C-s2 d0 ou bois classé M3.

Activité de spectacle avec l'utilisation de l'espace scénique de la salle des fêtes et décors de catégorie M2, ou classé C-s2,d0 ou bois M3.					
Nature de la manifestation	Salles utilisées	Effectif	Service de sécurité	Service de représentation	Installations électriques
Spectacle avec sièges Plan 1	Salle des fêtes	652 pers.	Deux personnes désignées par l'organisateur.	Un agent de sécurité SSIAP 1	Une personne* avec habilitation électrique
Spectacle avec sièges Plan 3	Salle des fêtes Salle annexe	912 pers.	Un agent de sécurité SSIAP Deux personnes désignées par l'organisateur	Un agent de sécurité SSIAP 1	
Spectacle sans sièges	Salle des fêtes	1 020 pers.	Un agent de sécurité SSIAP Deux personnes désignées par l'organisateur	Un agent de sécurité SSIAP 1	Une personne* avec habilitation électrique
	Salle des fêtes Salle annexe	1 393 pers./ max.	Un agent de sécurité SSIAP Deux personnes désignées par l'organisateur	Un agent de sécurité SSIAP	

*Se référer à l'article 6.9 cahier des charges.

b) Service de sécurité et service de représentation dans la salle des fêtes et la salle annexe en configuration spectacle avec des décors M1 ou M0.

Nature de la manifestation	Salles utilisées	Effectif	Service de sécurité	Installations électriques
Spectacle avec sièges Plan 1	Salle des fêtes	652 pers.	Deux personnes désignées par l'organisateur.	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique
Spectacle avec sièges Plan 3	Salle des fêtes Salle annexe	912 pers.	Un agent de sécurité SSIAP Deux personnes désignées par l'organisateur	
Spectacle sans sièges	Salle des fêtes	1 020 pers.	Un agent de sécurité SSIAP Deux personnes désignées par l'organisateur	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique
	Salle des fêtes Salle annexe	1 393 pers. / max.	Deux agents de sécurité SSIAP Deux personnes désignées par l'organisateur	

*Se référer à l'article 6.9 cahier des charges.

Salle omnisports en configuration spectacle

a) Service de sécurité et Service de représentation dans la Salle omnisports avec spectacle et décors M1 ou M0.

Nature de la manifestation	Salles utilisées	Effectif	Service de sécurité	Installations électriques
Spectacle avec sièges Plan 4	Salle omnisports	1024 pers.	Un agent de sécurité SSIAP Deux personnes désignées par l'organisateur.	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique
Spectacle avec sièges Plan 5	Salle omnisports	954 pers.	Un agent de sécurité SSIAP Deux personnes désignées par l'organisateur	
Spectacle sans sièges	Salle omnisports	1 393 pers / max.	Deux agents de sécurité SSIAP Deux personnes désignées par l'organisateur	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique

*Se référer à l'article 6.9 cahier des charges.

a) Service de sécurité et Service de représentation dans les salles sur activités du type L sans spectacle (Conférences - réunions associatives ou autres – séminaires - meetings etc....).

Nature de la manifestation	Salles utilisées	Effectif	Service de sécurité	Installations électriques
Manifestation avec sièges Plans 1, 2, 3	Salle des fêtes	652 pers sur agenc. 1	Une personne désignée par l'organisateur	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique
	Salle annexe	224 pers sur agenc. 2		
	Salle des fêtes Salle annexe	912 pers. sur agenc. 3	Deux personnes désignées par l'organisateur	
Manifestation avec sièges Plans 4, 5	Salle omnisports	1024 pers sur agenc. 4	Deux personnes désignées par l'organisateur.	
		954 pers. sur agenc. 5		
Manifestation sans sièges	Salle des fêtes Salle annexe	1.393 pers /max..	Un agent de sécurité SSIAP Deux personnes désignées par l'organisateur	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique
	Salle omnisports	1 393 pers./max.	Un agent de sécurité SSIAP Deux personnes désignées par l'organisateur	

*Se référer à l'article 6.9 cahier des charges.

Salle des fêtes et Salle omnisports sur d'autres activités du type L

4 - Les dégagements :

Avant l'ouverture de l'établissement au public, le service de sécurité, s'assure :

- que les sorties et sorties de secours sont déverrouillés, dégagés et utilisables ;
- que les circulations sont libres et le balisage visible et lisible.

En cas d'obstacles sur le sol (*câbles électriques, canalisations diverses, etc.*), une protection fixe de type « bateau » ou tout autre moyen sûr doit être installée.

Le revêtement de sol éventuel doit être correctement fixé afin de ne pas gêner la circulation du public et éviter tout risque de chute.

5 – Aménagement des sièges

Chaque rangée doit comporter seize sièges au maximum entre deux circulations ou huit entre une circulation et une paroi. L'espace entre les rangées doit être de 0,60 mètre minimum.

Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

Ils doivent être installés dans les zones définies sur les plans.

6 - Consignes aux personnes chargées de la sécurité

Avant l'ouverture au public :

- S'assurer que l'accès à l'établissement est possible pour les services des secours.
- Vérifier l'ouverture des issues de secours.
- Vérifier la vacuité des dégagements jusqu'à la voie publique.
- Vérifier la fermeture des portes des locaux auxquels le public ne doit pas avoir accès.
- Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité.
- S'assurer du bon fonctionnement de l'alarme incendie.
- S'assurer du bon fonctionnement du système d'alerte (téléphone).
- Vérifier l'accessibilité des commandes de désenfumage.
- Vérifier la présence et l'accessibilité des moyens de secours (*extincteurs, boîtiers d'alarme, etc.*).

Procédure d'évacuation

- Faire évacuer le public.
- Prise en charge par l'Organisateur des personnes en situation de handicap.
- S'assurer que l'ensemble du public a quitté les lieux.

Alerte et accueil des secours

- Appeler les secours (téléphone dans le hall d'accueil 18-112).
- Accueillir – Orienter – Informer les services de secours.

Utilisation des moyens de secours

- 18 extincteurs : répartis sur l'ensemble de l'établissement appropriés aux risques à défendre.

FICHE CONFIGURATION N°2

TYPE N SALLES DE RESTAURANT, REPAS

8) Configuration n 2 Type N

1 – Présentation de la configuration

Cette configuration porte sur l'activité de restauration en service assis ou debout.

Cette activité peut être concomitante avec une activité du type L (exemple loto – repas dansant ou autres). Dans ce cas, les mesures de sécurité les plus contraignantes s'appliquent, de fait, à la manifestation.

2 - Effectif maximum du public admissible :

L'effectif maximum du public admissible, sur des activités du type N, est défini comme suit :

Salles	Surfaces (m ²)	Effectifs sur les configurations types N		
		Manifestations En restauration assises Avec tables et sièges		Manifestations En restauration debout Sans sièges et tables Base de calcul 2 pers/m ²
Salle des fêtes	510 m ²	402 pers. 280 pers.	Réf. - Plan 6 Réf. - Plan 7	510 X 2 = 1020 pers.
Salle annexe	202 m ²	180 pers.	Réf. - Plan 8	202 X 2 = 408 pers.
Salle des fêtes Salle annexe	Surfaces cumulées 712 m ²	610 pers.	Réf. - Plan 9	712 X 2 = 1 424 pers. Dans cette configuration la capacité d'accueil est limitée à 1 393 pers.
Salle omnisports	984 m ²	930 pers.	Réf. - Plan 10	984 X 2 = 1 968 pers. Dans cette configuration la capacité d'accueil est limitée à 1 393 pers.
Salle des fêtes Salle omnisports	Surfaces cumulées 1494 m ²	1 332 pers.	Réf. - Plan 11	1 494 X 2 = 2 988 pers. Dans cette configuration la capacité d'accueil est limitée à 1 393 pers.
Salle des fêtes Salle annexe Salle omnisports	Surfaces cumulées 1696 m ²	Quel que soit le type de configuration la capacité d'accueil public & Organisateur doit être limitée à 1 393 personnes.		

Les dispositions relatives :

- aux capacités d'accueil du public ;
- aux nombres de tables et de chaises à installer dans les zones définies sur les plans ;
- aux caractéristiques des circulations principales et secondaires ;

devront être respectées.

3 – Service de sécurité

En plus du représentant de l'**Exploitant**, le service de sécurité doit être établi suivant les dispositions ci-dessous.

Les "**personnes désignées**" par l'Organisateur doivent être entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

Les "**agents de sécurité** » (SSIAP) doivent justifiés d'une qualification professionnelle.

a) Service de sécurité dans les salles sur des activités de restauration. (Sans spectacle)

Nature de la manifestation	Salles utilisées	Effectif	Service de sécurité	Installations électriques
Manifestation en restauration assise Plan 6	Salle des fêtes	402 pers.	Une personne désignée par l'organisateur.	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique
Manifestation en restauration assise Plan 7	Salle des fêtes	280 pers.	Une personne désignée par l'organisateur.	
Manifestation en restauration assise Plan 8	Salle annexe	180 pers.	Une personne désignée par l'organisateur.	
Manifestation en restauration assise Plan n°9	Salle des fêtes Salle annexe	610 pers	Deux personnes désignées par l'organisateur	
Manifestation en restauration assise Plan 10	Salle omnisports	930 pers.	Deux personnes désignées par l'organisateur	
Manifestation en restauration assise Plan 11	Salle omnisports Salle des fêtes	1 332 pers.	Un agent de sécurité SSIAP 1 Deux personnes désignées par l'organisateur	
Manifestation en restauration debout	Salle des fêtes Salle annexe	1 393 pers	Un agent de sécurité SSIAP 1 Deux personnes désignées par l'organisateur	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique
	Salle omnisports	1 393 pers	Un agent de sécurité SSIAP 1 Deux personnes désignées par l'organisateur	

Rappel :

Si l'activité de restauration se déroule en simultanée avec une activité de spectacle, dans ce cas, le service de sécurité le plus contraignant sera applicable.

*Se référer à l'article 6.9 cahier des charges.

4 - Les dégagements :

Avant l'ouverture de l'établissement au public, le service de sécurité, s'assure :

- que les sorties et sorties de secours sont déverrouillés, dégagés et utilisables ;
- que les circulations sont libres et le balisage visible et lisible.

En cas d'obstacles sur le sol (*câbles électriques, canalisations diverses, etc.*), une protection fixe de type « bateau » ou tout autre moyen sûr doit être installée.

Le revêtement de sol éventuel doit être correctement fixé afin de ne pas gêner la circulation du public et éviter tout risque de chute.

5 – Implantation et des sièges et des tables

Ils doivent être installées dans les zones définies sur les plans.

6 - Appareils de cuisson / Utilisation des bouteilles de gaz :

Les appareils de cuisson ou de remise en température sont autorisés dans la salle des fêtes et la salle annexe, si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- seuls sont autorisés les appareils électriques ;
- la puissance unitaire de chaque appareil ne doit pas être supérieure à 3,5 kW ;
- la puissance cumulée des appareils installés doit être inférieure à 20 kW .

Les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits dans la Salle omnisports.

L'utilisation d'équipements supplémentaires en cuisine est interdite, ils doivent être installés à l'extérieur du bâtiment dans des modules ou conteneurs spécialisés.

Les appareils permettant le maintien en température des préparations tels que les bacs à eau chaude, les lampes à infrarouge et les micro-ondes d'une puissance inférieure ou égale à 3,5 kW sont autorisés dans les salles.

Les appareils doivent bénéficier du marquage C.E. délivré dans les conditions des directives européennes.

Toute utilisation de bouteilles de gaz est **interdite** à l'intérieur de l'établissement.

7 - Consignes aux personnes chargées de la sécurité

Avant l'ouverture au public :

- S'assurer que l'accès à l'établissement est possible pour les services des secours.
- Vérifier l'ouverture des issues de secours.
- Vérifier la vacuité des dégagements jusqu'à la voie publique.
- Vérifier la fermeture des portes des locaux auxquels le public ne doit pas avoir accès.
- Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité.
- S'assurer du bon fonctionnement de l'alarme incendie.
- S'assurer du bon fonctionnement du système d'alerte (téléphone).
- Vérifier l'accessibilité des commandes de désenfumage.
- Vérifier la présence et l'accessibilité des moyens de secours (*extincteurs, boîtiers d'alarme, etc.*).

Procédure d'évacuation

- Faire évacuer le public.
- Prise en charge par l'Organisateur des personnes en situation de handicap.
- S'assurer que l'ensemble du public a quitté les lieux.

Alerte et accueil des secours

- Appeler les secours (téléphone dans le hall d'accueil 18-112).
- Accueillir – Orienter – Informer les services de secours.

Utilisation des moyens de secours

- 18 extincteurs : répartis sur l'ensemble de l'établissement appropriés aux risques à défendre.

FICHE CONFIGURATION N°3

TYPE T

SALLES D'EXPOSITIONS A VOCATION COMMERCIALE

9) Configuration n 3 Type T

1 – Présentation de la configuration

Cette configuration porte sur des activités à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire.

Les expositions sont uniquement autorisées dans les salles, elles sont **exclues dans le hall d'accueil, sur la scène, sur les tribunes et les espaces de rangement de la Salle omnisports.**

2 - Effectif maximum du public admissible :

L'effectif maximum du public admissible, sur des activités du type T, est défini comme suit :

Locaux	Surfaces (m ²)	Effectifs sur les configurations types T Base de calcul 1 pers/m ²	Observations
Salle des fêtes Salle annexe	Surfaces cumulées 712 m ²	712 personnes	Réf. - Plans 12 – 13 – 14.
Salle omnisports	984 m ²	984 personnes	Réf. - Plans 15 – 16.
Salle des fêtes Salle annexe Salle omnisports	Surfaces cumulées 1696 m ²	Quel que soit le type de configuration la capacité d'accueil Public & Organisateur doit être limitée à 1 393 personnes.	Réf. - Plans 17 – 18 – 19 – 20. Un tiers au moins de la surface des salles d'expositions doit être réservé à la circulation du public. Un système de comptage doit être installé afin de ne pas dépasser les effectifs maximaux préalablement fixés.

Les dispositions relatives :

- aux capacités d'accueil du public ;
- aux nombres de tables et de chaises à installer dans les zones définies sur les plans ;
- aux caractéristiques des circulations principales et secondaires ;

devront être respectées.

3 – Service de sécurité

En plus du représentant de l'**Exploitant**, le service de sécurité doit être établi suivant les dispositions ci-dessous.

Les "**personnes désignées**" par l'Organisateur doivent être entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

Les "**agents de sécurité** » (SSIAP) doivent justifiés d'une qualification professionnelle.

a) Service de sécurité dans les salles pour des activités d'expositions à vocation commerciale.

Nature de la manifestation	Salles utilisées	Effectif	Service de sécurité	Chargé de sécurité	Installations électriques
Expositions commerciales Plans 12, 13, 14	Salle des fêtes Salle annexe	712 pers	Deux personnes désignées par l'organisateur.	Un chargé de sécurité	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique
Expositions commerciales Plans 15, 16	Salle omnisports	984 pers.	Un agent de sécurité SSIAP 1 Deux personnes désignées par l'organisateur.	Un chargé de sécurité	
Expositions commerciales Plans 17, 18, 19, 20	Salle des fêtes Salle annexe	1.393 pers.	Deux agents de sécurité SSIAP 1 Deux personnes désignées par l'organisateur.	Un chargé de sécurité	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique

*Se référer à l'article 6.9 cahier des charges.

4 - Obligations de l'Organisateur de la manifestation :

Il doit désigner un **chargé de sécurité** titulaire d'une des qualifications suivantes :

- diplôme unité de valeur des sapeurs-pompiers (PRV2), à jour de recyclage ;
ou
- attestation de compétence en matière de prévention de niveau 2 (AP2), à jour de recyclage ;
ou
- diplôme de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 3) à jour de recyclage.

5 - Obligations du chargé de sécurité :

Sous la responsabilité de l'**Organisateur** de la manifestation :

Il veille à l'application des dispositions générales et particulières du règlements de sécurité, ainsi qu'à celles du présent cahier des charges.

Il respecte et fait appliquer l'ensemble des dispositions définies au paragraphe 1 de l'article T 6 de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié.

Il assure une présence permanente sur le site depuis le début du montage des stands jusqu'à la fermeture de la manifestation au public.

6 - Les dégagements :

Avant l'ouverture de l'établissement au public, le service de sécurité, s'assure :

- que les sorties et sorties de secours sont déverrouillés, dégagés et utilisables ;
- que les circulations sont libres et le balisage visible et lisible.

En cas d'obstacles sur le sol (*câbles électriques, canalisations diverses, etc.*), une protection fixe de type « bateau » ou tout autre moyen sûr doit être installée.

Le revêtement de sol éventuel doit être correctement fixé afin de ne pas gêner la circulation du public et éviter tout risque de chute.

Les surfaces maximums des stands autorisées sur les salles sont définies comme suit :

Nature des locaux	Surface de la salle	Surface maximum d'exposition autorisée	Surface minimum exigible réservée à la circulation du public
Salle des fêtes	510 m ²	340 m ²	170 m ²
Salle annexe	200 m ²	130 m ²	70 m ²
Salle omnisports	980 m ²	650 m ²	330 m ²

7 – Implantation des stands

Ils doivent être implantés dans les zones définies sur les plans.

8 - Consignes aux personnes chargées de la sécurité

Avant l'ouverture au public :

- S'assurer que l'accès à l'établissement est possible pour les services des secours.
- Vérifier l'ouverture des issues de secours.
- Vérifier la vacuité des dégagements jusqu'à la voie publique.
- Vérifier la fermeture des portes des locaux auxquels le public ne doit pas avoir accès.
- Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité.
- S'assurer du bon fonctionnement de l'alarme incendie.
- S'assurer du bon fonctionnement du système d'alerte (téléphone).
- Vérifier l'accessibilité des commandes de désenfumage.
- Vérifier la présence et l'accessibilité des moyens de secours (*extincteurs, boîtiers d'alarme, etc.*).

Procédure d'évacuation

- Faire évacuer le public.
- Prise en charge par l'Organisateur des personnes en situation de handicap.
- S'assure que l'ensemble du public a quitté les lieux.

Alerte et accueil des secours

- Appeler les secours (téléphone dans le hall d'accueil 18-112).
- Accueillir – Orienter – Informer les services de secours.

Utilisation des moyens de secours

- 18 extincteurs : répartis sur l'ensemble de l'établissement appropriés aux risques à défendre.

FICHE CONFIGURATION N°4

TYPE X ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS

10) Configuration Type X n 4

1 – Présentation de la configuration

Cette configuration porte sur des activités physiques et sportives.

Ces activités ne sont autorisées que sur la salle omnisports de l'établissement.

2 - Effectif maximum du public admissible :

L'effectif maximum du public admissible, sur des activités du type X, est défini comme suit :

Locaux	Surfaces (m ²)	Effectif sur les configurations type X Base de calcul 1 pers. pour 4m ² d'aire d'activité sportive Personnes assises sur les tribunes	Observations
Salle omnisports	984 m ²	246 pers. sur l'aire de jeux 300 pers. sur les tribunes Total 546 pers.	
Salle des fêtes Salle annexe Salle omnisports	Surfaces cumulées 1696 m ²	Quel que soit le type de configuration la capacité d'accueil public & Organisateur doit être limitée à 1 393 personnes.	

3 – Service de sécurité

En plus du représentant de l'**Exploitant**, le service de sécurité doit être établi suivant les dispositions ci-dessous.

Les "**personnes désignées**" par l'Organisateur doivent être entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

a) Service de sécurité dans les salles omnisports pour des activités physiques et sportives

Nature de la manifestation	Salles utilisées	Effectif	Service de sécurité	Installations électriques
Activités physiques et sportives	Salle omnisports	546 pers.	Une personne désignée par l'organisateur	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique

Rappel

Si l'activité sportive se déroule en simultanée avec une activité du type L ou N, dans ce cas, le service de sécurité le plus contraignant sera applicable.

*Se référer à l'article 6.9 cahier des charges.

4 - Les dégagements :

Avant l'ouverture de l'établissement au public, le service de sécurité, s'assure :

- que les sorties et sorties de secours sont déverrouillés, dégagés et utilisables ;
- que les circulations sont libres et le balisage visible et lisible.

En cas d'obstacles sur le sol (*câbles électriques, canalisations diverses, etc.*), une protection fixe de type « bateau » ou tout autre moyen sûr doit être installée.

Le revêtement de sol éventuel doit être correctement fixé afin de ne pas gêner la circulation du public et éviter tout risque de chute.

5 - Consignes aux personnes chargées de la sécurité

Avant l'ouverture au public :

- S'assurer que l'accès à l'établissement est possible pour les services des secours.
- Vérifier l'ouverture des issues de secours.
- Vérifier la vacuité des dégagements jusqu'à la voie publique.
- Vérifier la fermeture des portes des locaux auxquels le public ne doit pas avoir accès.
- Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité.
- S'assurer du bon fonctionnement de l'alarme.
- S'assurer du bon fonctionnement du téléphone d'alerte.
- Vérifier l'accessibilité des commandes de désenfumage.
- Vérifier la présence et l'accessibilité des moyens de secours (*extincteurs, boîtiers d'alarme, etc.*).

Procédure d'évacuation

- Faire évacuer le public
- Prise en charge par l'Organisateur des personnes en situation de handicap.
- S'assure que l'ensemble du public a quitté les lieux.

Alerte et accueil des secours

- Appeler les secours (téléphone dans le hall d'accueil 18-112).
- Accueillir – Informer - Orienter les services de secours.

Utilisation des moyens de secours

- 18 extincteurs : répartis sur l'ensemble de l'établissement appropriés aux risques à défendre.

FICHE CONFIGURATION N°5

TYPE Y SALLES D'EXPOSITIONS A VOCATION CULTURELLE

11) Configuration Type Y n 5

1 – Présentation de la configuration

Cette configuration porte sur l'organisation d'expositions à vocation culturelle (scientifique, technique ou artistique).

2 - Effectif maximum du public admissible :

L'effectif maximum du public admissible, sur des activités du type X, est défini comme suit :

Locaux	Surfaces (m ²)	Effectif sur les configurations type Y Base de calcul 1 pers. pour 5 m ² de la surface des salles	Observations
Salle des fêtes Salle annexe	Surfaces cumulées 712 m ²	145 pers.	Pour ce type de manifestation, la densité d'occupation peut être supérieure, après avis de la commission de sécurité ; dans ce cas, un système de comptage doit être installé afin de ne pas dépasser l'effectif maximal préalablement fixé en fonction des dégagements proposés.
Salle omnisports	984 m ²	200 pers.	
Salle des fêtes Salle annexe Salle omnisports	Surfaces cumulées 1696 m ²	340 pers.	

3 – Service de sécurité

En plus du représentant de l'**Exploitant**, le service de sécurité doit être établi suivant les dispositions ci-dessous.

Les "**personnes désignées**" par l'Organisateur doivent être entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

a) Service de sécurité dans les salles pour des activités d'expositions à vocation culturelle.

Nature de la manifestation	Salles utilisées	Effectif	Service de sécurité	Installations électriques
Expositions culturelles	Salle des fêtes Salle annexe	145 pers	Une personne désignée par l'organisateur	Une personne qualifiée* avec habilitation électrique
	Salle omnisports	200 pers.	Une personne désignée par l'organisateur.	
	Salle des fêtes Salle annexe Salle omnisports	340 pers.	Une personne désignée par l'organisateur	

*Se référer à l'article 6.9 cahier des charges.

4 - Les dégagements :

Avant l'ouverture de l'établissement au public, le service de sécurité, s'assure :

- que les sorties et sorties de secours sont déverrouillés, dégagés et utilisables ;
- que les circulations sont libres et le balisage visible et lisible.

En cas d'obstacles sur le sol (*câbles électriques, canalisations diverses, etc.*), une protection fixe de type « bateau » ou tout autre moyen sûr doit être installée.

Le revêtement de sol éventuel doit être correctement fixé afin de ne pas gêner la circulation du public et éviter tout risque de chute.

5 - Consignes aux personnes chargées de la sécurité

Avant l'ouverture au public :

- S'assurer que l'accès à l'établissement est possible pour les services des secours.
- Vérifier l'ouverture des issues de secours.
- Vérifier la vacuité des dégagements jusqu'à la voie publique.
- Vérifier la fermeture des portes des locaux auxquels le public ne doit pas avoir accès.
- Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité.
- S'assurer du bon fonctionnement de l'alarme incendie.
- S'assurer du bon fonctionnement du système d'alerte (téléphone).
- Vérifier l'accessibilité des commandes de désenfumage.
- Vérifier la présence et l'accessibilité des moyens de secours (*extincteurs, boîtiers d'alarme, etc.*).

Procédure d'évacuation

- Faire évacuer le public.
- Prise en charge par l'Organisateur des personnes en situation de handicap.
- S'assurer que l'ensemble du public a quitté les lieux.

Alerte et accueil des secours

- Appeler les secours (téléphone dans le hall d'accueil 18-112).
- Accueillir – Orienter – Informer les services de secours.

Utilisation des moyens de secours

- 18 extincteurs : répartis sur l'ensemble de l'établissement appropriés aux risques à défendre.

CONSIGNES D'URGENCE

SI VOUS DÉCOUVREZ UN DÉBUT D'INCENDIE,
METTEZ EN ŒUVRE LES MOYENS DE PREMIER SECOURS

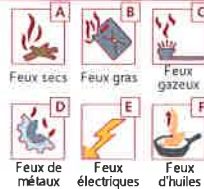
INCENDIE



En cas d'incendie.
Gardez votre calme.



Attaquez le feu avec
l'extincteur approprié.



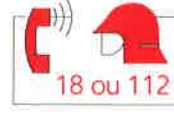
SI VOUS NE POUVEZ PAS MAÎTRISER LE FEU :



Donnez
l'alarme.



Prévenez le responsable
sécurité.

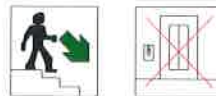


Indiquez le lieu exact
du sinistre.

ÉVACUATION



Suivez les consignes
données par le personnel
chargé de l'évacuation.



Évacuez le niveau dans la calme.
Ne prenez jamais l'ascenseur.



Ne revenez jamais en arrière.



En présence de fumée ou de chaleur,
baissez-vous.
→ Air frais et visibilité sont près du sol.
→ Protéger votre bouche avec un tissu.

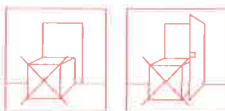
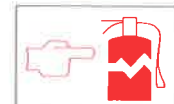
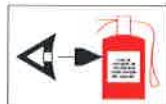
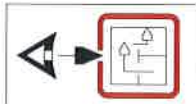
Point de rassemblement



Responsable accueil et guidage des secours

Responsable d'évacuation accueil et guidage des secours

PRÉVENTION



Lisez les consignes de sécurité et le mode d'emploi
des appareils. Signalez toute défaillance au
responsable sécurité.

Laissez libre les dégagements et les issues.
Ne mettez pas d'obstacles à la fermeture des portes.

Appels d'urgence :

- S.A.M.U. 15
- POLICE 17
- POMPIERS 18 ou 112

13) Annexe - A

A.1 Générateurs de fumée

Définition des mesures relatives aux machines dites " générateurs de fumée "

Dans les paragraphes 1. 1 et 1. 2, toute machine à effets utilisant un produit autre que du dioxyde de carbone et permettant de fabriquer une fumée artificielle est dite " générateur de fumée ".

1. Dispositions concernant les caractéristiques de la machine à effets dite " générateur de fumée ".

Le générateur de fumée est conforme à la directive basse tension 95 / CE. Cette conformité est attestée par le marquage C.E. sur l'appareil.

Le générateur de fumée est muni d'un dispositif permettant d'interrompre son fonctionnement.

En cas d'utilisation de plusieurs générateurs de fumée, un dispositif centralisé permet l'arrêt simultané de l'ensemble des machines.

Ce dispositif est facilement identifiable et accessible.

Le générateur de fumée est hors de portée du public, sauf s'il est protégé contre les risques de brûlure.

La température de la fumée injectée dans la salle est inférieure à 40 °C, la mesure étant faite à 0, 50 mètres de la sortie de la machine.

Le produit permettant de créer une fumée artificielle ne présente pas de risques pour la santé ni de danger pour l'organisme dans le cadre du respect des préconisations normales de leur usage et de celles fixées par le fabricant de générateur de fumée.

Ce produit est compatible avec le générateur de fumée. Ce critère est indiqué dans la lecture de la notice technique fournie avec ce dernier.

Seules les huiles blanches et les paraffines médicales et alimentaires satisfaisant aux exigences de pureté définies par les pharmacopées européenne et internationale peuvent être utilisées en complément du produit permettant de créer une fumée artificielle.

2. Dispositions visant l'installation, l'utilisation et les mesures à prendre par les Exploitants de générateurs de fumée.

En tout point de la salle, au moins deux foyers lumineux de l'éclairage d'évacuation sont visibles en permanence, pendant toute la durée d'utilisation du générateur de fumée.

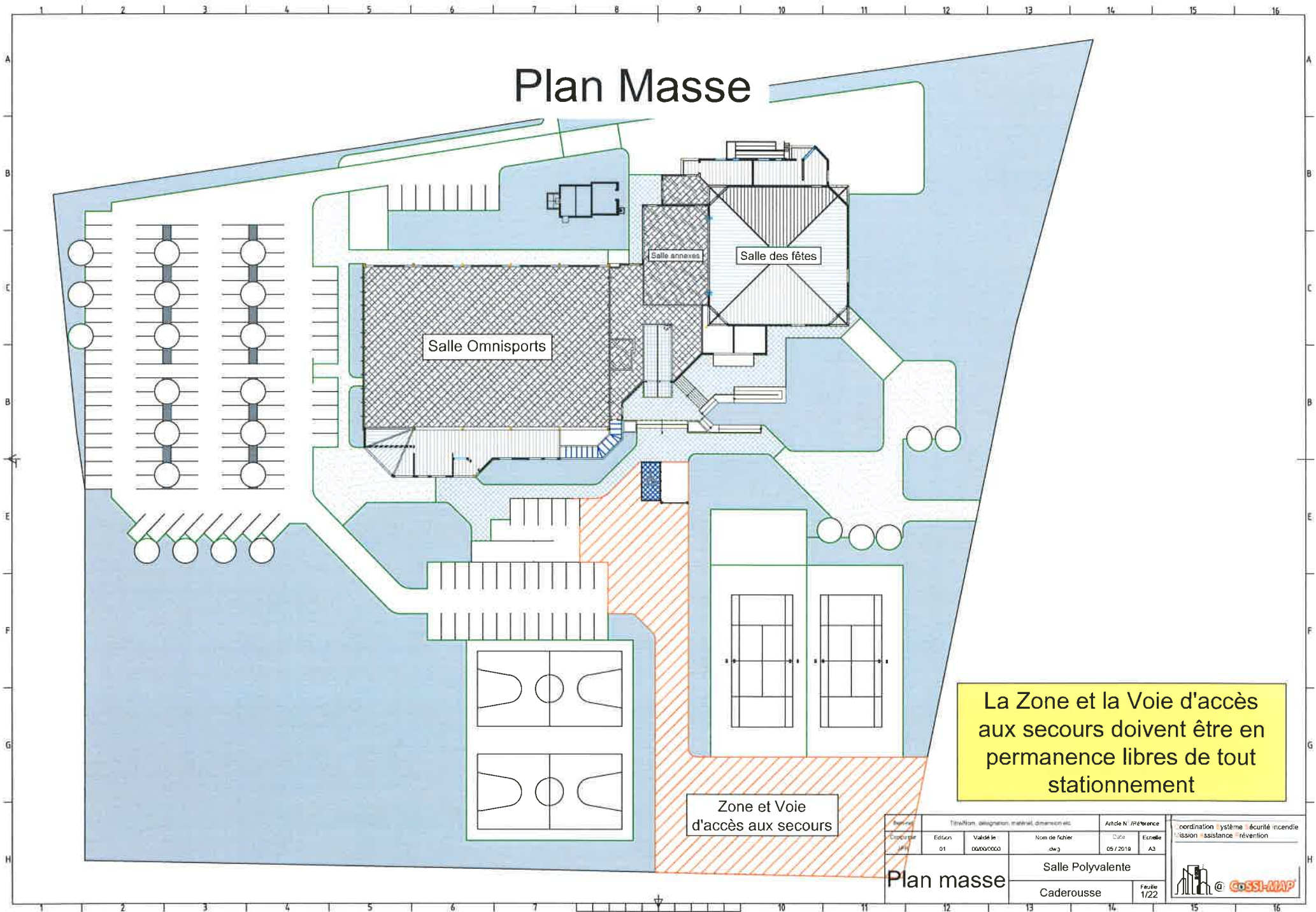
Le générateur de fumée est sous la surveillance d'un opérateur notamment chargé d'interrompre le fonctionnement de l'appareil lorsque la visibilité minimale fixée ci-dessus n'est plus assurée.

Si l'établissement est équipé d'un système de détection automatique d'incendie, les détecteurs automatiques d'incendie sont insensibles aux effets de la machine ou adaptés aux conditions particulières d'exploitation.

14) Plans agencements types

Plans	Locaux	
Plan masse	Salle des Fêtes - Salle omnisports	
Plan Détail	Salle des Fêtes - Salle omnisports	
Type L Salle à usage d'audition de conférence, de réunions, de spectacles ou à usage multiples		
Nature activité	Locaux utilisés	Agencement
Spectacles - Conférences sur Places assises	Salle des fêtes	Agencement_1 Type L
Spectacles - Conférences sur Places assises	Salle annexe	Agencement_2 Type L
Spectacles - Conférences sur Places assises	Salle des fêtes et Salle des annexe	Agencement_3 Type L
Spectacles - Conférences" sur Places assises	Salle omnisports	Agencement_4 Type L
Spectacles - Conférences" sur Places assises	Salle omnisports	Agencement_5 Type L
Type N Salles de restaurant, repas		
Nature activité	Locaux utilisés	Agencement
Restauration"	Salle des fêtes	Agencement_6 Type N
Restauration"	Salle des fêtes	Agencement_7 Type N
Restauration"	Salle des annexe	Agencement_8 Type N
Restauration"	Salle des fêtes et Salle des annexe	Agencement_9 Type N
Restauration"	Salle omnisports	Agencement_10 Type N
Restauration"	Salle des Fêtes - Salle omnisports	Agencement_11 Type N
Type T Salles d'expositions à vocation commerciale		
Nature activité	Locaux utilisés	Agencement
Expositions sur tables (version 1)	Salle des fêtes et Salle des annexe	Agencement_12 Type T
Expositions sur tables (version 2)	Salle des fêtes et Salle des annexe	Agencement_13 Type T
Expositions avec box 9 m ²	Salle des fêtes et Salle des annexe	Agencement_14 Type T
Expositions sur tables	Salle omnisports	Agencement_15 Type T
Expositions avec box 9 m ²	Salle omnisports	Agencement_16 Type T
Expositions sur tables	Salle des fêtes Salle des annexe salle omnisports	Agencement_17 Type T
Expositions avec box 9 m ²	Salle des fêtes Salle des annexe salle omnisports	Agencement_18 Type T
Expositions avec box 9 m ² et tables	Salle des fêtes Salle des annexe salle omnisports	Agencement_19 Type T
Expositions avec tables et box 9 m ²	Salle des fêtes Salle des annexe salle omnisports	Agencement_20 Type T

Plan Masse



La Zone et la Voie d'accès aux secours doivent être en permanence libres de tout stationnement

Zone et Voie d'accès aux secours

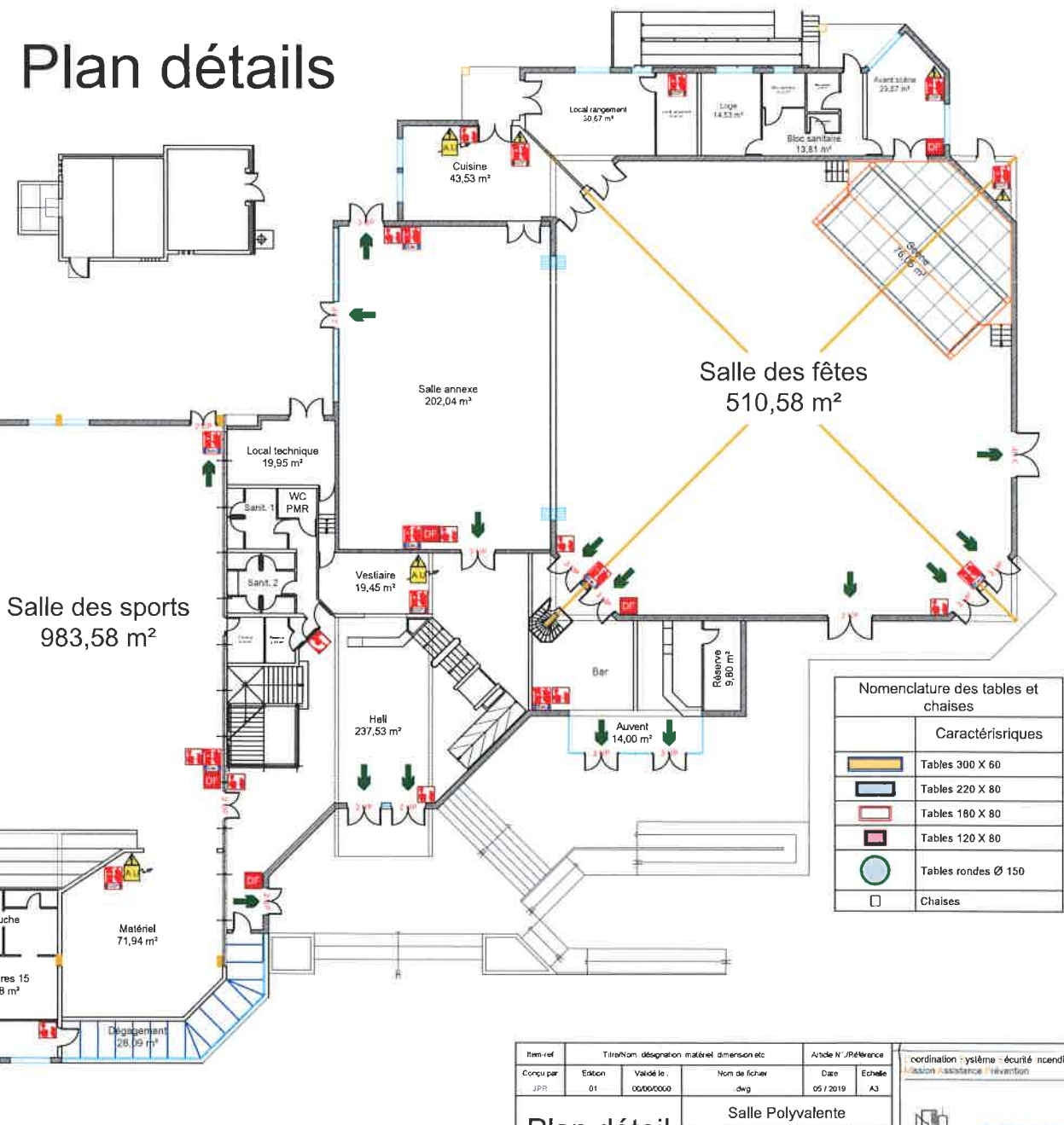
Titre/Nom, désignation, matériel, dimension etc.			Article N° / Référence		
Édition	Validé le	Nom de fichier	Date	Echelle	
01	00/00/00	dwg	05 / 2019	A3	
Salle Polyvalente			Coordination / système / sécurité incendie		
Caderousse			Mission / assistance / révention		
Plan masse			Feuille 1/22		



Plan détails

Légende

- Local électrique
- Coupure vanne gaz
- Arrêt d'urgence
- Extincteur Eau
- Extincteur Poudre
- Extincteur CO²
- Issue d'évacuation du niveau
- Point de rassemblement
- Itinéraire d'évacuation
- PCF (Porte coupe feu)
- Porte coupe feu
- Déclencheur manuel
- DF (Commande de désenfumage)



Nature des locaux

Locaux	Surface	Dégagements
Salle des fêtes	510 m ²	3 dégagements 17 UP
Salle annexe	202 m ²	3 dégagements 8 UP
Salle omnisports	984 m ²	5 dégagements 12 UP
Surface totale des salles	1696 m ²	11 dégagements 33 UP donnant directement sur l'extérieur

Équipements disponibles sur l'établissement

Tables / Chaises	Caractéristique	Quantité	Effectif
Tables	300 / 60 pour 10 pers.	9	90 personnes
	120 / 80 pour 4 pers.	70	280 personnes
	rondes Ø 1,50 pour 8 pers.	29	240 personnes
Chaises		Chaises avec accroche	470
		Effectif total	610 personnes

Nomenclature des tables et chaises

Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Item-ref	Titre/Nom, désignation, matériel, dimension, etc.			Article N° / Référence	
Conçu par JPP	Edison 01	Validé le 00/00/0000	Nom de fichier dwg	Date 05 / 2019	Echelle A3
Plan détail			Salle Polyvalente		coordination - système - sécurité incendie action - assistance - intervention
			Caderousse		
				Feuille 2/22	

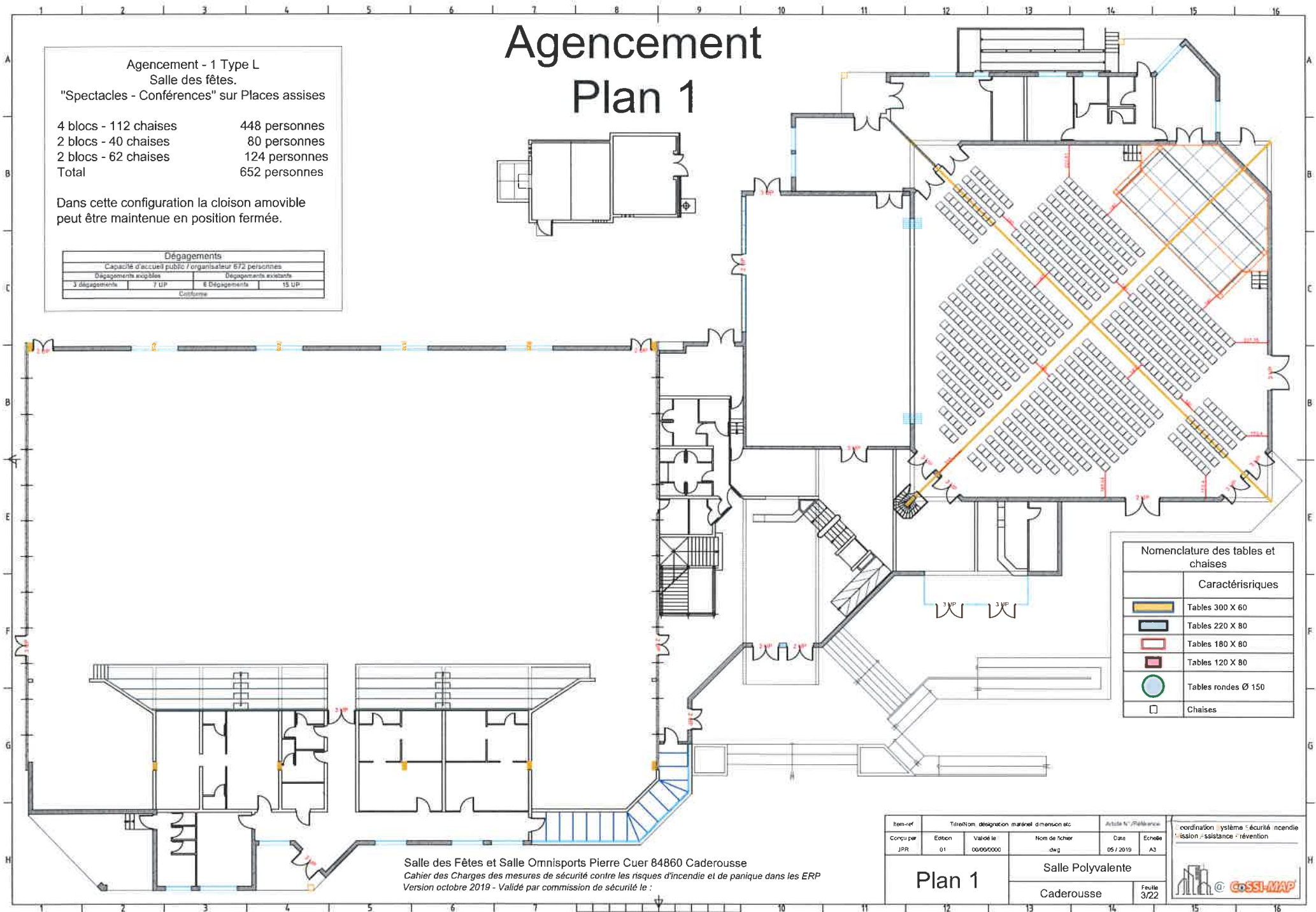
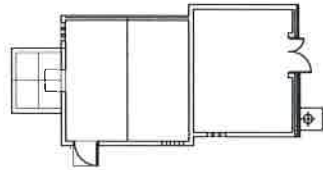
Agencement Plan 1

Agencement - 1 Type L
Salle des fêtes.
"Spectacles - Conférences" sur Places assises

4 blocs - 112 chaises 448 personnes
2 blocs - 40 chaises 80 personnes
2 blocs - 62 chaises 124 personnes
Total 652 personnes

Dans cette configuration la cloison amovible peut être maintenue en position fermée.

Dégagements			
Capacité d'accueil public / organisateur 672 personnes			
Dégagements exigibles		Dégagements existants	
3 dégagements	7 UP	6 Dégagements	15 UP
Catégorie			



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-ref	Titre/Nom, désignation matériel dimension etc			Article N° / Référence	
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le 00/00/0000	Nom de fichier dwg	Date 05 / 2019	Echelle A3
Plan 1			Salle Polyvalente		
			Caderousse		
				Feuille 3/22	

coordination système sécurité incendie
- évacuation - assistance - révention

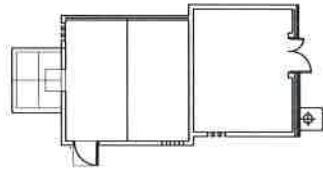
Agencement Plan 2

Agencement - 2 "Type L"
Salle annexe
"Spectacles - Conférences" sur Places assises

2 blocs - 112 chaises 224 personnes
Total 224 personnes

Dans cette configuration la cloison amovible peut être maintenue en position fermée.

Dégagements			
Capacité d'accueil public / organisateur 196 personnes			
Dégagements exigibles		Dégagements existants	
2 dégagements	4 UP	5 Dégagements	12 UP
Conforme			



2 blocs de 112 chaises
Total : 224 chaises

Nomenclature des tables et chaises

Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-ref	Titre/nom, désignation, matériel, dimension, etc.			Article N° / Référence	Coordination système sécurité incendie	
Conçu par	Editeur	Validé le	Nom de fichier	Date	Echelle	Mission Assistance Intervention
JPR	01	10/09/2020	_.img	05 / 2019	A3	
Plan 2			Salle Polyvalente			
			Caderousse			
					Feuille 4/22	

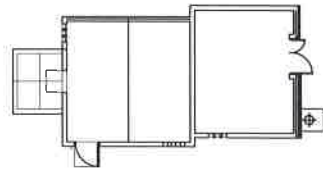
Agencement Plan 3

Agencement - 3 Type L
Salle des fêtes et Salle annexe
"Spectacles - Conférences" sur Places assises

Salle des fêtes
4 blocs - 112 chaises 448 personnes
2 blocs - 40 chaises 80 personnes
2 blocs - 62 chaises 124 personnes
Salle annexe
2 blocs - 130 chaises 260 personnes
Total 912 personnes

Dans cette configuration la cloison amovible doit être maintenue en position ouverte.

Dégagements	
Capacité d'accueil public / organisateur 632 personnes	
Dégagements exigibles	Dégagements existants
3 dégagements	18 UFP
6 Dégagements	20 UFP
Conforme	




Dans cette configuration la cloison amovible doit être en position ouverte

Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version du octobre 2019 validé par commission de sécurité le :

Item-ref	Titre/Nom, désignation matériel dimension etc			Article N / Références	
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le 00/00/0000	Nom de fichier deg	Date 05 / 2019	Echelle A3
Plan 3			Salle Polyvalente		
			Caderousse		

coordination système sécurité incendie
Mission Assistance Intervention



Agencement Plan 4

Agencement - 4 Type L
"Spectacles - Conférences" sur places assises
Salle omnisports.

Scène 7,50 X 10,60

4 blocs - 192 chaises

768 personnes

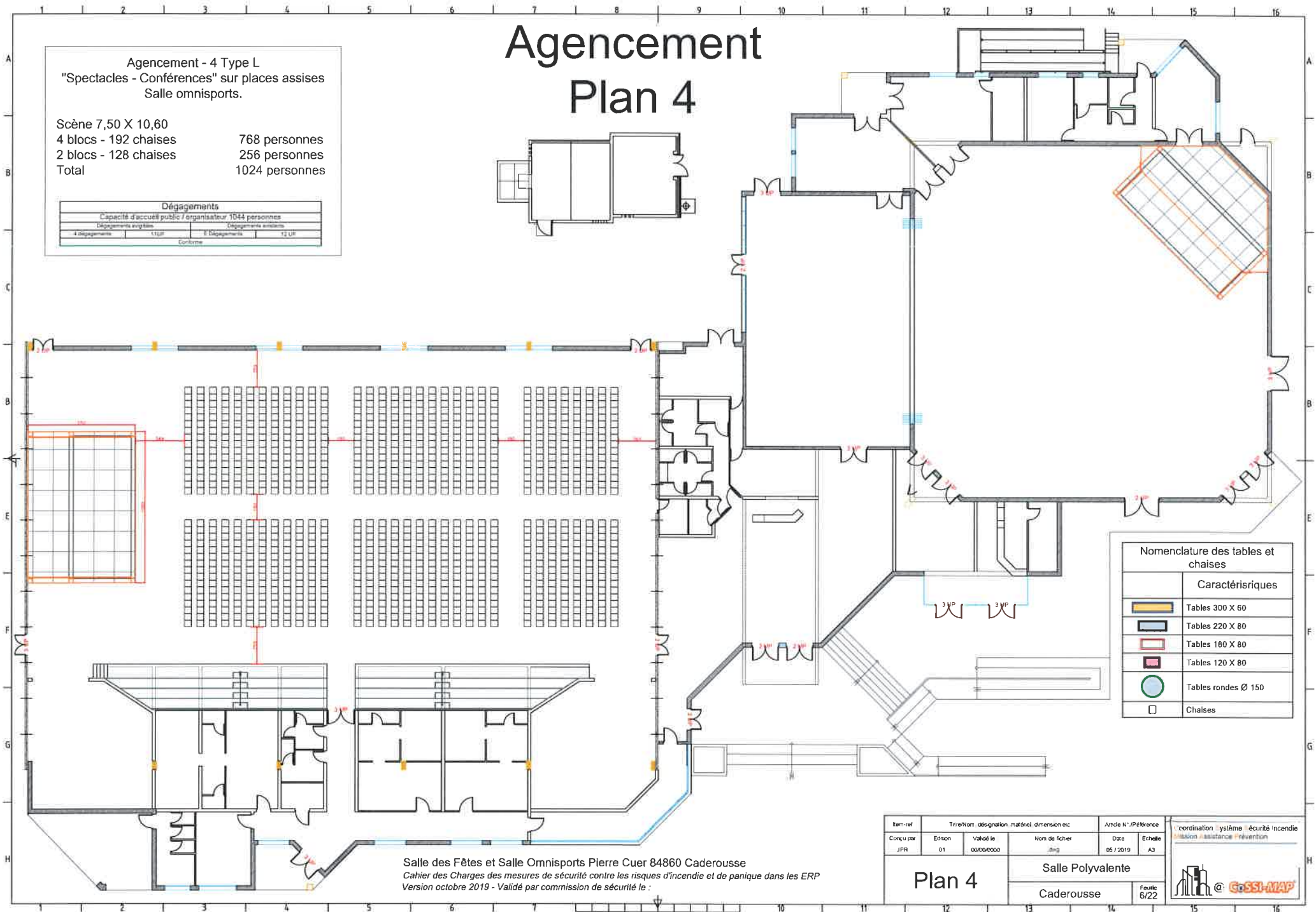
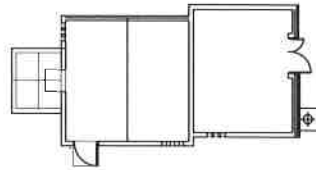
2 blocs - 128 chaises

256 personnes

Total

1024 personnes

Dégagements			
Capacité d'accueil public / organisateur 1044 personnes			
Dégagements évacuation		Dégagements secours	
4 Dégagements	11 UHF	8 Dégagements	12 UHF
Confirmer			



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

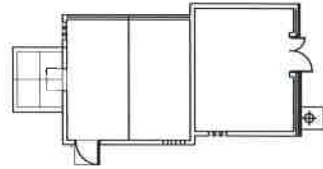
Item-ref	Titre/Nom désignation matériel dimension etc			Article N° / Révision	
Conçu par	Edition	Validé le	Nom de fichier	Date	Echelle
JPR	01	04/09/2019	Agenc	05 / 2019	A3
Plan 4			Salle Polyvalente		
			Caderousse		

Agencement Plan 5

Agencement 5 Type L
"Spectacles - Conférences" sur places assises
Salle omnisports.

Scène type SAMIA 6,00 X 4,00
6 blocs - 159 chaises 954 personnes
Total 954 personnes

Dégagements	
Capacité d'accueil public / organisateur 974 personnes	
Dégagements exigibles	
3 dégagements	10 UIP
Dégagements existants	
5 Dégagements	12 UIP
Conforme	



Configuration à 954 chaises
Scène type Samia
6,00 X 4,00

Nomenclature des tables et chaises

Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-et	Titre/Non, désignation, matériel, dimension etc			Article N°/Référence		
Conçu par	Ecton	Validé le	Nom de fichier	Date	Echelle	coordination système sécurité incendie évacuation assistance / réverbion
JPR	01	00/00/0000	.dwg	05 / 2019	A3	
Plan 5			Salle Polyvalente			
			Caderousse			

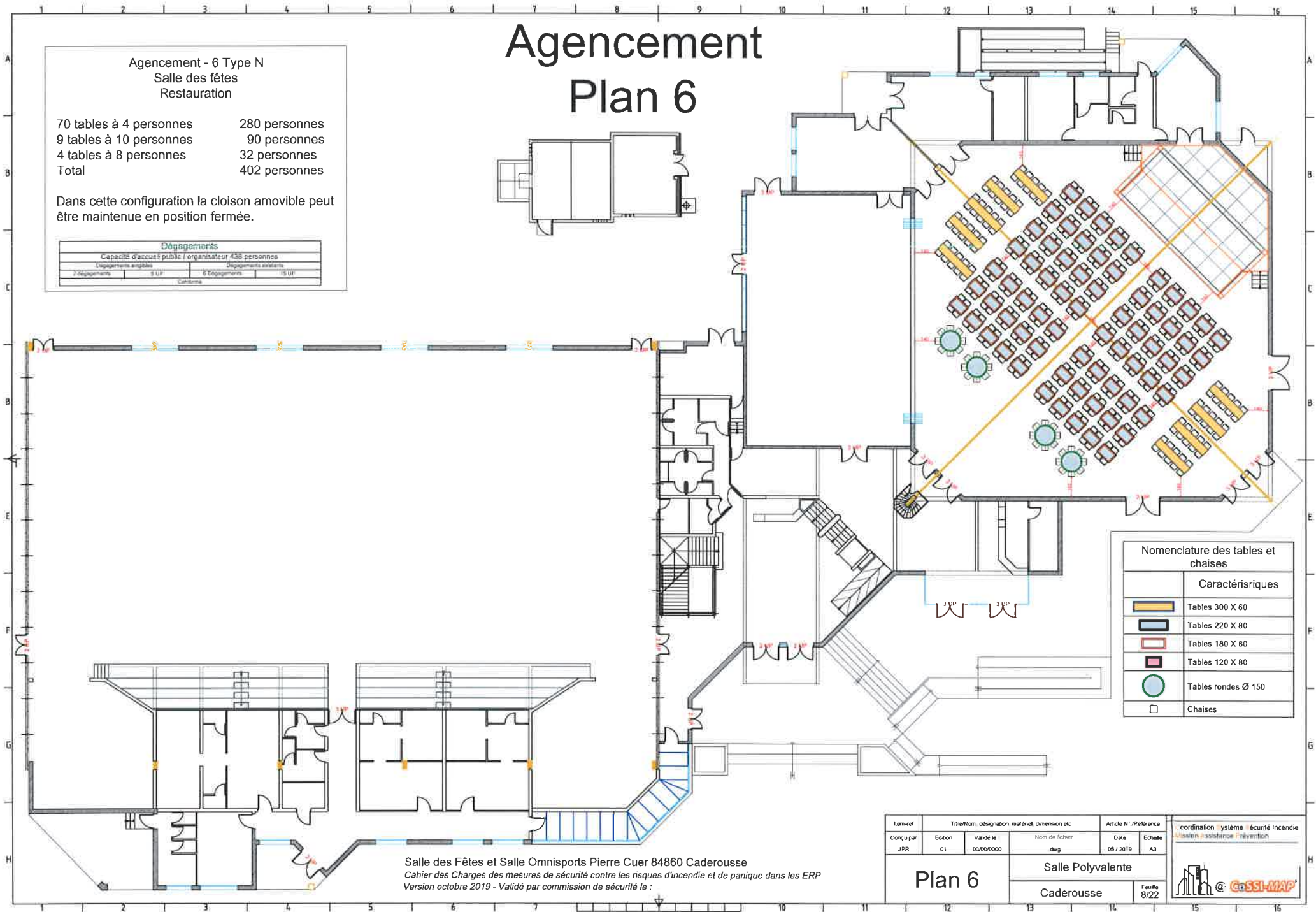
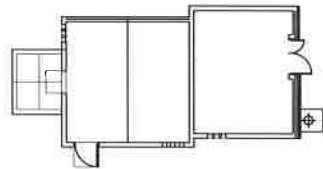
Agencement Plan 6

Agencement - 6 Type N
Salle des fêtes
Restauration

70 tables à 4 personnes 280 personnes
9 tables à 10 personnes 90 personnes
4 tables à 8 personnes 32 personnes
Total 402 personnes

Dans cette configuration la cloison amovible peut être maintenue en position fermée.

Départements	
Capacité d'accueil public / organisateur 438 personnes	
Départements agréables	
2 départements	15 UF
9 UF	6 départements
California	



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-ref	Titre/Nom, désignation matériel dimension etc		Article N° / Référence	
Conçu par JPR	Editeur C1	Validé le 00/00/0000	Nom de fichier deg	Date 05 / 2019
Plan 6			Salle Polyvalente	
			Caderousse	Feuille 8/22

Coordination système sécurité incendie
Assistance intervention

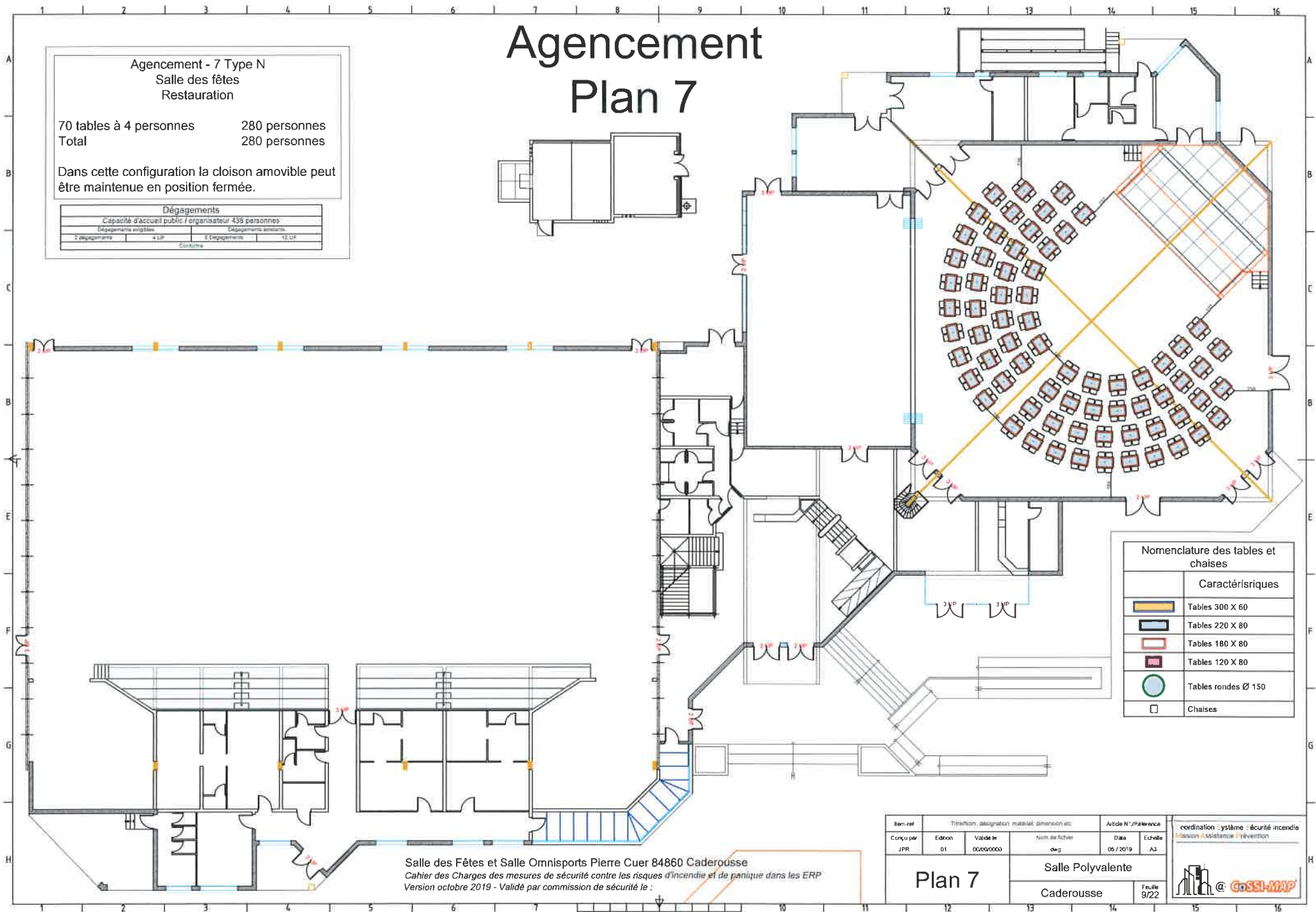
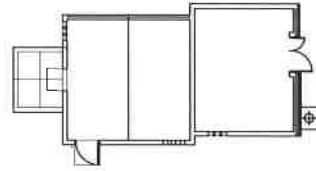
Agencement Plan 7

Agencement - 7 Type N
Salle des fêtes
Restauration

70 tables à 4 personnes 280 personnes
Total 280 personnes

Dans cette configuration la cloison amovible peut être maintenue en position fermée.

Dégagements	
Capacité d'accueil public / organisateur 435 personnes	
Dégagements extérieurs	Dégagements intérieurs
2 Dégagements	13 Dégagements
4 UFP	13 UFP
Conforme	



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-ref	Titre/fonction, désignation, matériel, dimension, etc.		Article N° / Référence	
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le 00/00/0000	Nom de fichier dwg	Date 05 / 2019
Plan 7			Salle Polyvalente	
			Caderousse	
				Feuille 9/22
coordination - système - sécurité incendie secours - assistance - intervention				

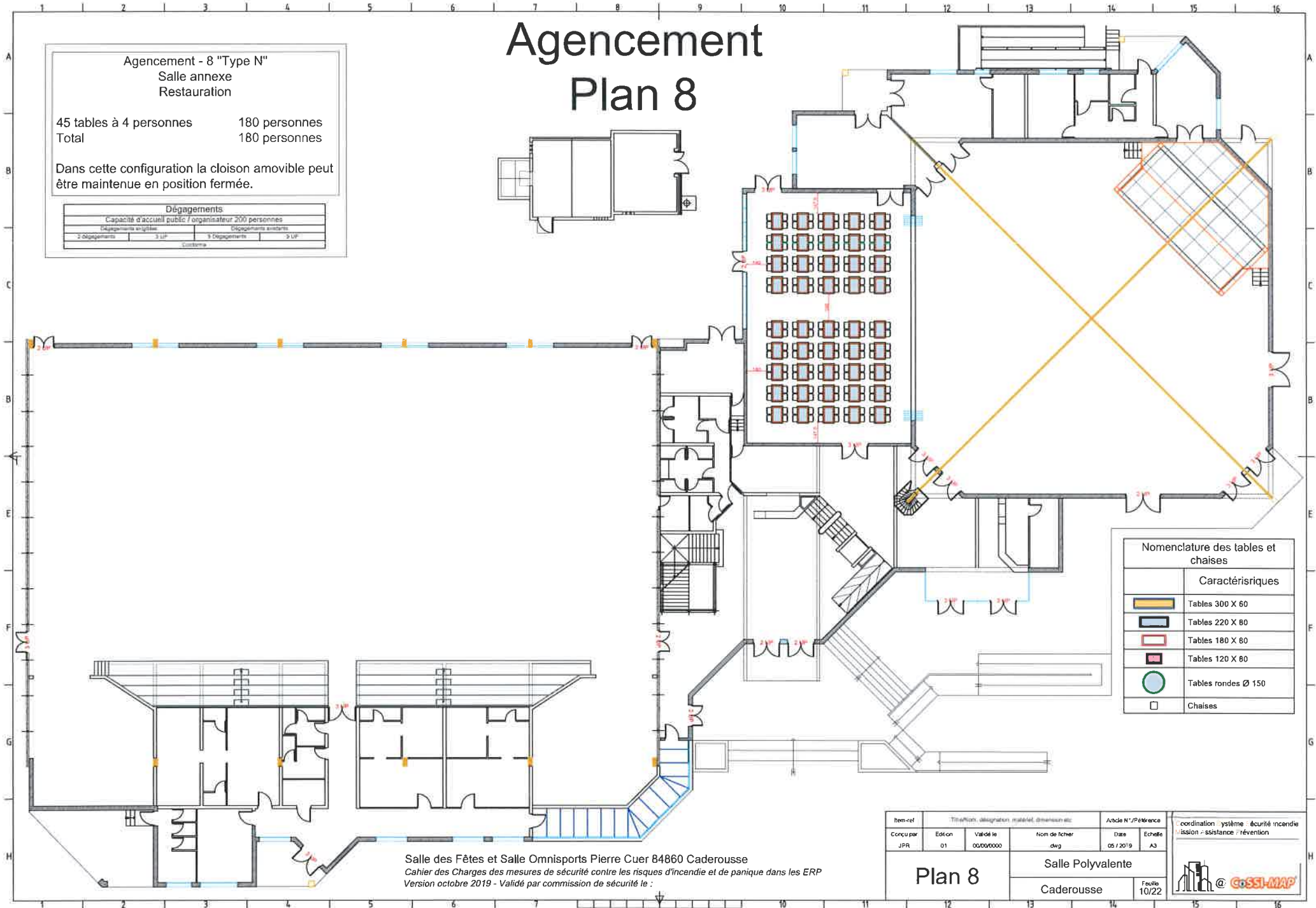
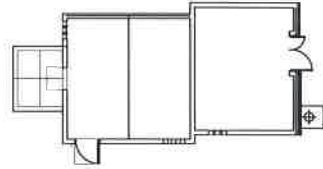
Agencement Plan 8

Agencement - 8 "Type N"
Salle annexe
Restauration

45 tables à 4 personnes 180 personnes
Total 180 personnes

Dans cette configuration la cloison amovible peut être maintenue en position fermée.

Dégagements			
Capacité d'accueil public / organisateur 200 personnes			
Dégagements exigibles		Dégagements existants	
2 Dégagements	3 UP	3 Dégagements	3 UP
Conforme			



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 60
	Tables 180 X 60
	Tables 120 X 60
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-ref	Titre/Objet, désignation, matériel, dimensionnes			Article N° / Référence		
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le 00/00/0000	Nom de fichier dwg	Date 05 / 2019	Echelle A3	coordination système sécurité incendie liaison - assistance - réversion
<h2>Plan 8</h2>			Salle Polyvalente			
			Caderousse			

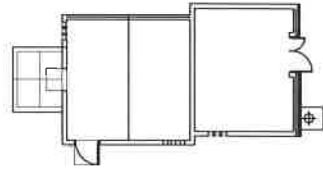
Agencement Plan 9

Agencement - 9 "Type N"
Salle des fêtes et Salle annexe
Restauration

70 tables à 4 personnes 280 personnes
30 tables à 8 personnes 240 personnes
9 tables à 10 personnes 90 personnes
Total 610 personnes

Dans cette configuration la cloison amovible doit être maintenue en position ouverte.

Dégagements	
Capacité d'accueil public / organisateur 758 personnes	
Dégagements exigibles	
3 dégagements	20 U.P.
Dégagements existants	
8 Dégagements	20 U.P.
Conforme	



Dans cette configuration la cloison amovible doit être en position ouverte.

Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-ref	Titre/Nom, désignation, matériel, dimension etc.		Article N° / Référence	
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le 00/00/0000	Nom de fichier dag	Date 05 / 2019
Plan 9			Salle Polyvalente	
			Caderousse	
			Feuille 11/22	

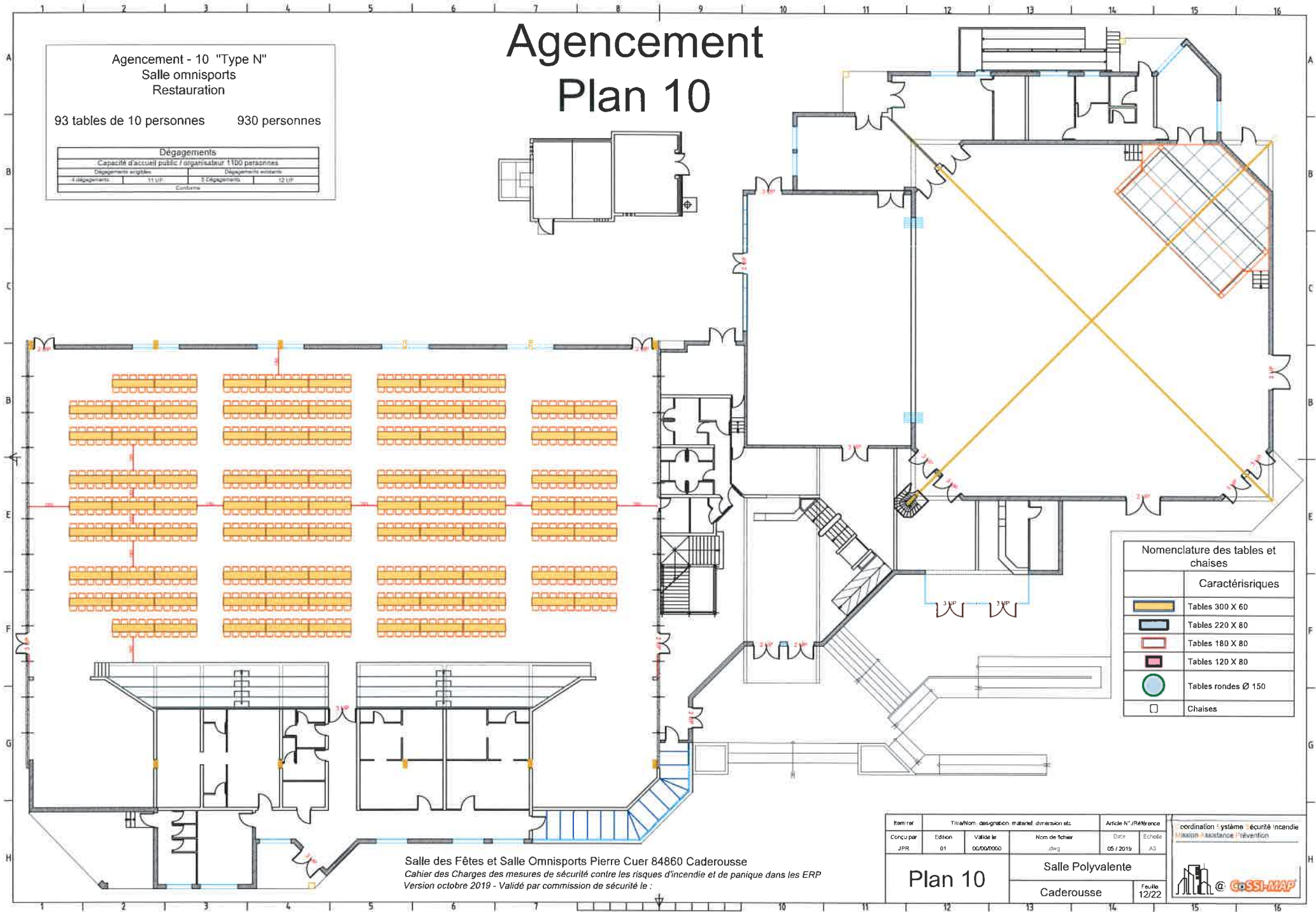
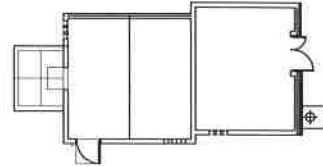
Coordination système sécurité incendie
Mission assistance intervention

Agencement Plan 10

Agencement - 10 "Type N"
Salle omnisports
Restauration

93 tables de 10 personnes 930 personnes

Dégagements			
Capacité d'accueil public / organisateur 1100 personnes			
Dégagements existants		Dégagements existants	
4 dégagements	11 SF	3 dégagements	12 SF
Conforme			



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item n°	Titre/Nom, désignation, matériel, dimension etc.			Article N° / Référence		
Conçu par	Edition	Validé le	Nom de fichier	Date	Echelle	coordination : système / sécurité incendie / assistance / intervention
JPR	01	06/09/2000	.dwg	05 / 2019	A3	
Plan 10			Salle Polyvalente			Feuille 12/22
			Caderousse			

Agencement Plan 11

Agencement 11 "Type N"
Salles fêtes et Salle omnisports
Restauration

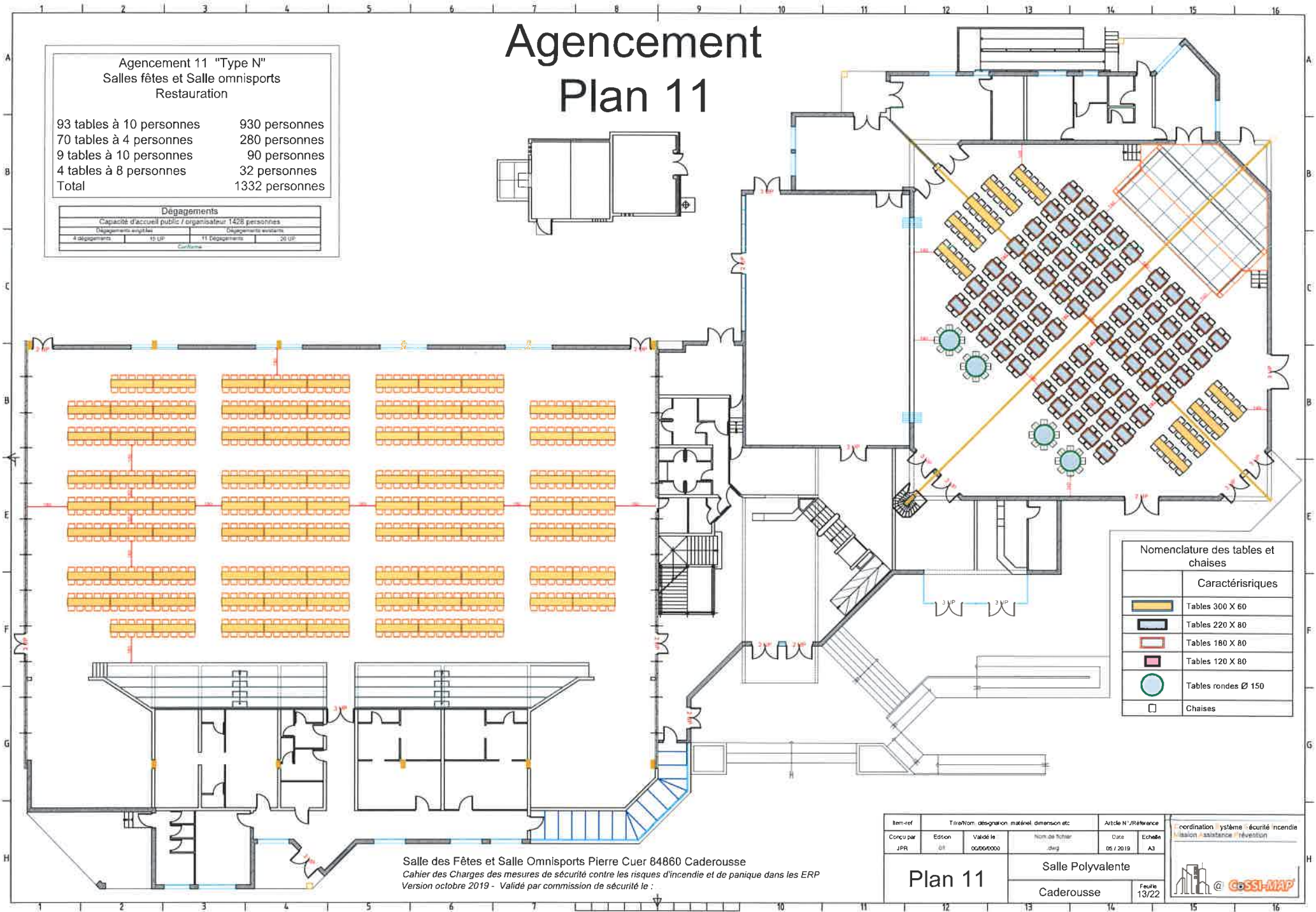
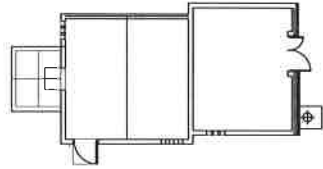
93 tables à 10 personnes	930 personnes
70 tables à 4 personnes	280 personnes
9 tables à 10 personnes	90 personnes
4 tables à 8 personnes	32 personnes
Total	1332 personnes

Dégagements

Capacité d'accueil public / organisateur 1426 personnes

Dégagements auxiliaires	Dégagements existants
4 dégagements	11 Dégagements
19 UP	26 UP

Conforme



Nomenclature des tables et chaises

Caractéristiques

	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-ref	Titre/ton. désignation matériel dimension etc.			Article N°/Référence		
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le 06/06/2020	Nom de l'atelier dsg	Date 05 / 2019	Echelle A3	
Plan 11			Salle Polyvalente			
			Caderousse			
					Feuille 13/22	

Coordination système - sécurité incendie
évaluation - assistance - régulation

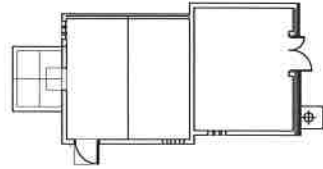
Agencement Plan 12

Agencement 12 "Type T"
Salle des fêtes - Salle annexe.
Expositions sur tables (version1)

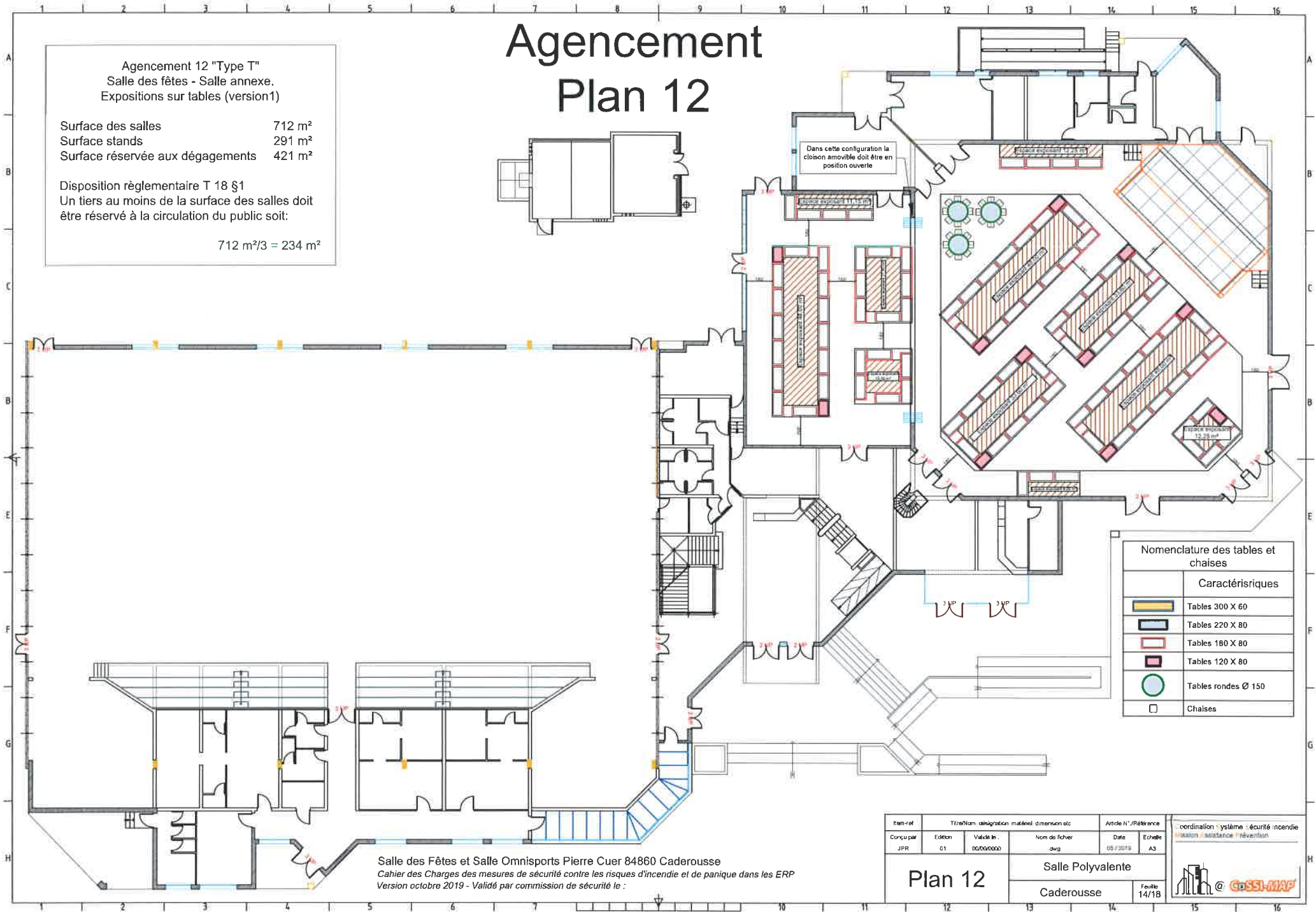
Surface des salles 712 m²
Surface stands 291 m²
Surface réservée aux dégagements 421 m²

Disposition réglementaire T 18 §1
Un tiers au moins de la surface des salles doit
être réservé à la circulation du public soit:

$$712 \text{ m}^2 / 3 = 234 \text{ m}^2$$



Dans cette configuration la
cloison amovible doit être en
position ouverte



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-ref	Titre/Nom, désignation, matériel, dimension etc			Article N° / Référence	
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le 00/00/0000	Nom de fichier dwg	Date 05 / 2019	Echelle A3
Plan 12			Salle Polyvalente		Coordination système - sécurité incendie vision - assistance - réfection
			Caderousse		

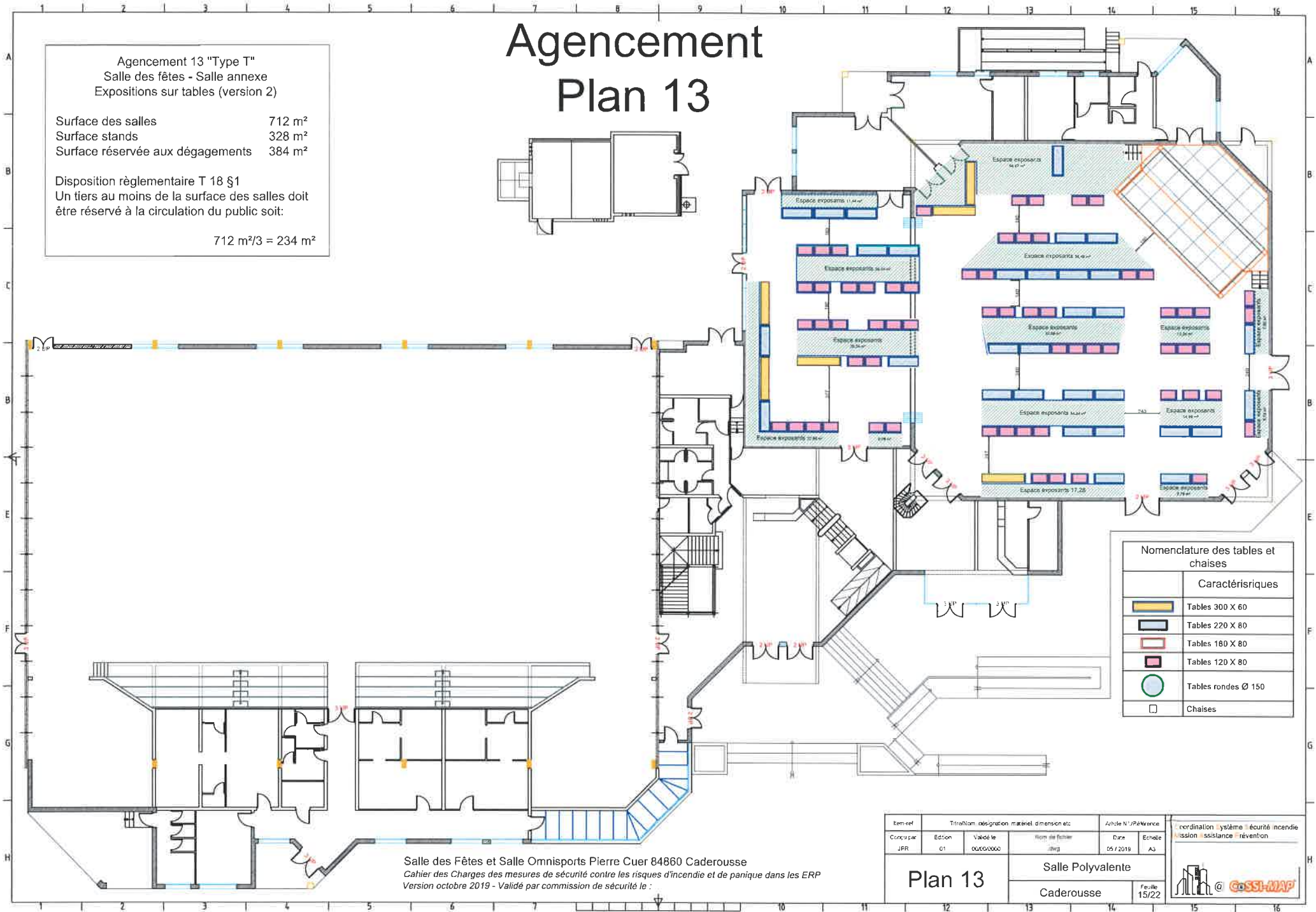
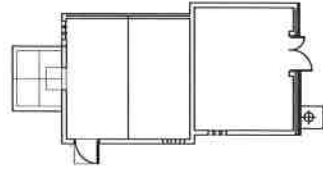
Agencement Plan 13

Agencement 13 "Type T"
Salle des fêtes - Salle annexe
Expositions sur tables (version 2)

Surface des salles 712 m²
Surface stands 328 m²
Surface réservée aux dégagements 384 m²

Disposition réglementaire T 18 §1
Un tiers au moins de la surface des salles doit être réservé à la circulation du public soit:

$$712 \text{ m}^2 / 3 = 234 \text{ m}^2$$



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Rem-et	Titration désignation matériel dimension etc		Article N°/Référence	
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le 04/06/2020	Nom de fichier drg	Date 05 / 2019
Echelle A3			Salle Polyvalente	
Plan 13			Caderousse	
			Feuille 15/22	

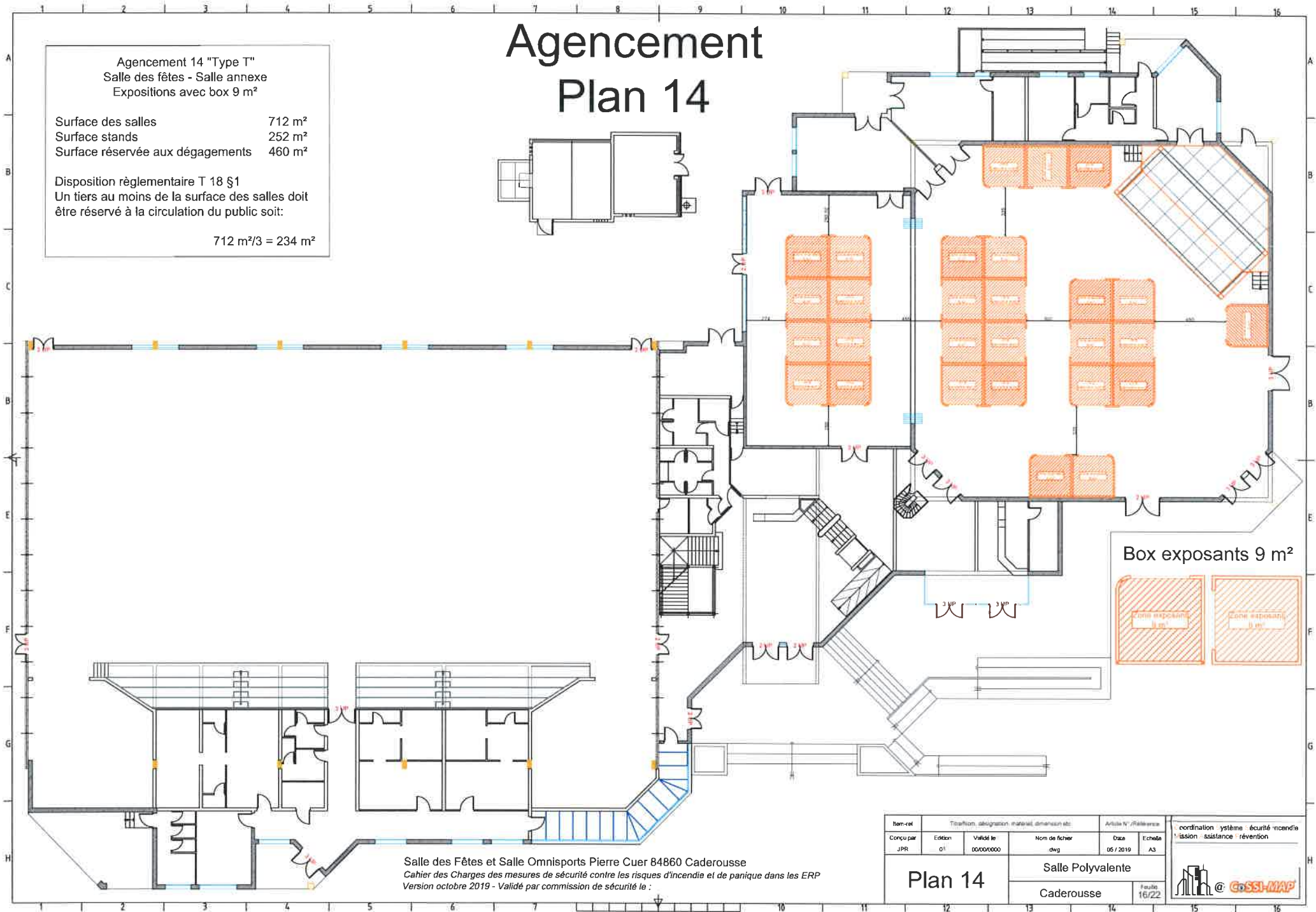
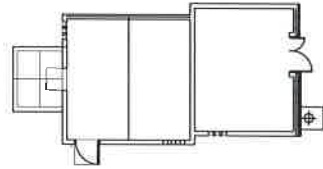
Coordination système sécurité incendie
Mission assistance réventon

Agencement Plan 14

Agencement 14 "Type T"
Salle des fêtes - Salle annexe
Expositions avec box 9 m²

Surface des salles 712 m²
Surface stands 252 m²
Surface réservée aux dégagements 460 m²


Disposition réglementaire T 18 §1
Un tiers au moins de la surface des salles doit être réservé à la circulation du public soit:
 $712 \text{ m}^2 / 3 = 234 \text{ m}^2$



Box exposants 9 m²



Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-ét	Titre/Icon, abréviation, matériel, dimension etc.			Article N° / Références		
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le 00/00/0000	Nom de fichier dwg	Date 05 / 2019	Echelle A3	
Plan 14				Salle Polyvalente		
				Caderousse		
				Feuille 16/22		coordination système sécurité incendie mission assistance révéntion 

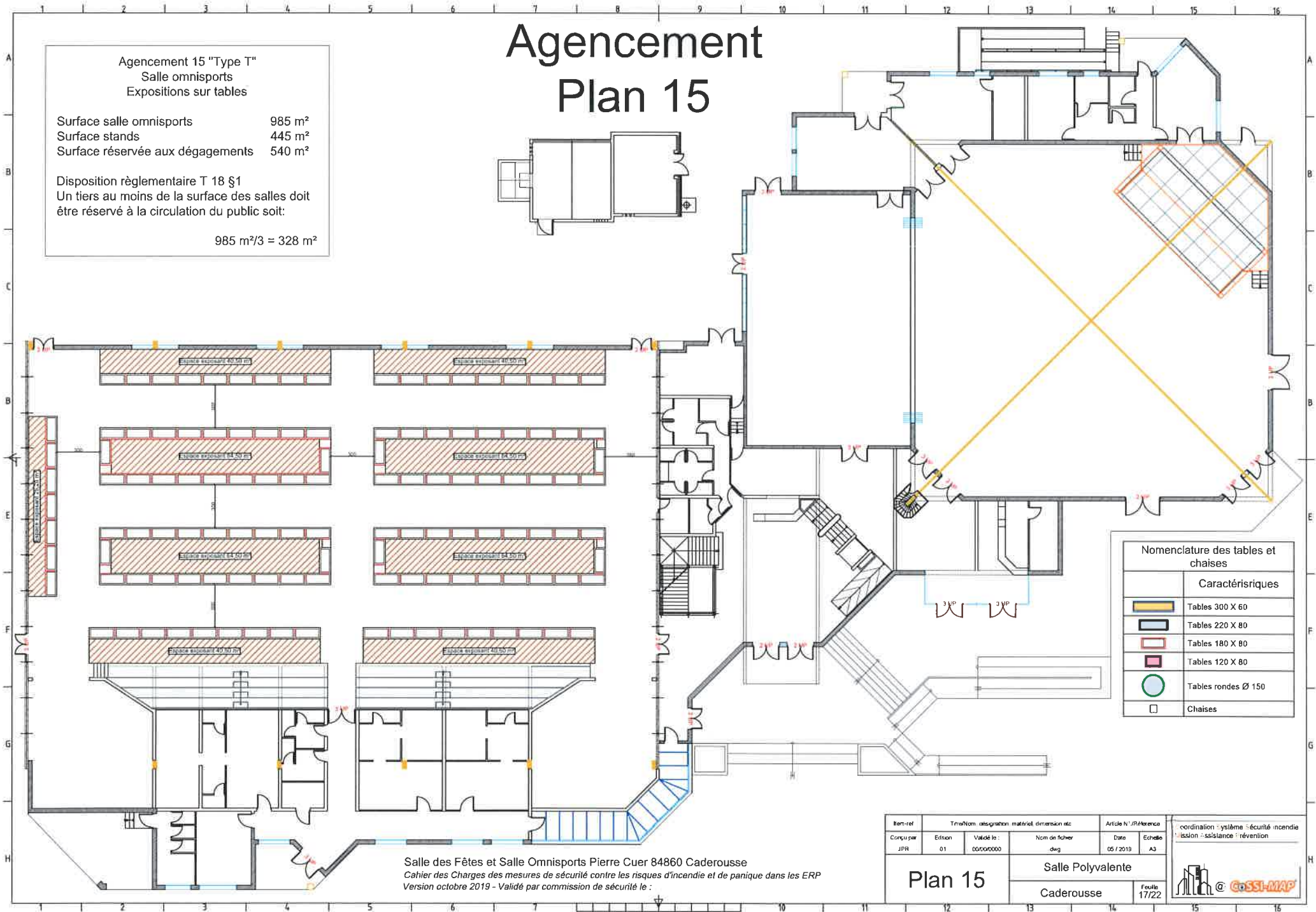
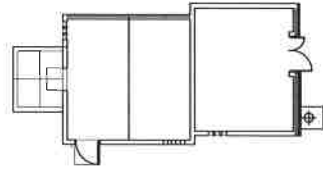
Agencement Plan 15

Agencement 15 "Type T"
Salle omnisports
Expositions sur tables

Surface salle omnisports 985 m²
Surface stands 445 m²
Surface réservée aux dégagements 540 m²

Disposition réglementaire T 18 §1
Un tiers au moins de la surface des salles doit être réservé à la circulation du public soit:

$$985 \text{ m}^2 / 3 = 328 \text{ m}^2$$



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-n°	Titre/Nom désignation matériel dimension etc			Article N° / Références	
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le : 00/00/0000	Nom de fichier dwg	Date 05 / 2019	Echelle A3
Plan 15				Salle Polyvalente	
Caderousse				Feuille 17/22	

coordination - système - sécurité incendie
issu - ss - assistance - révention

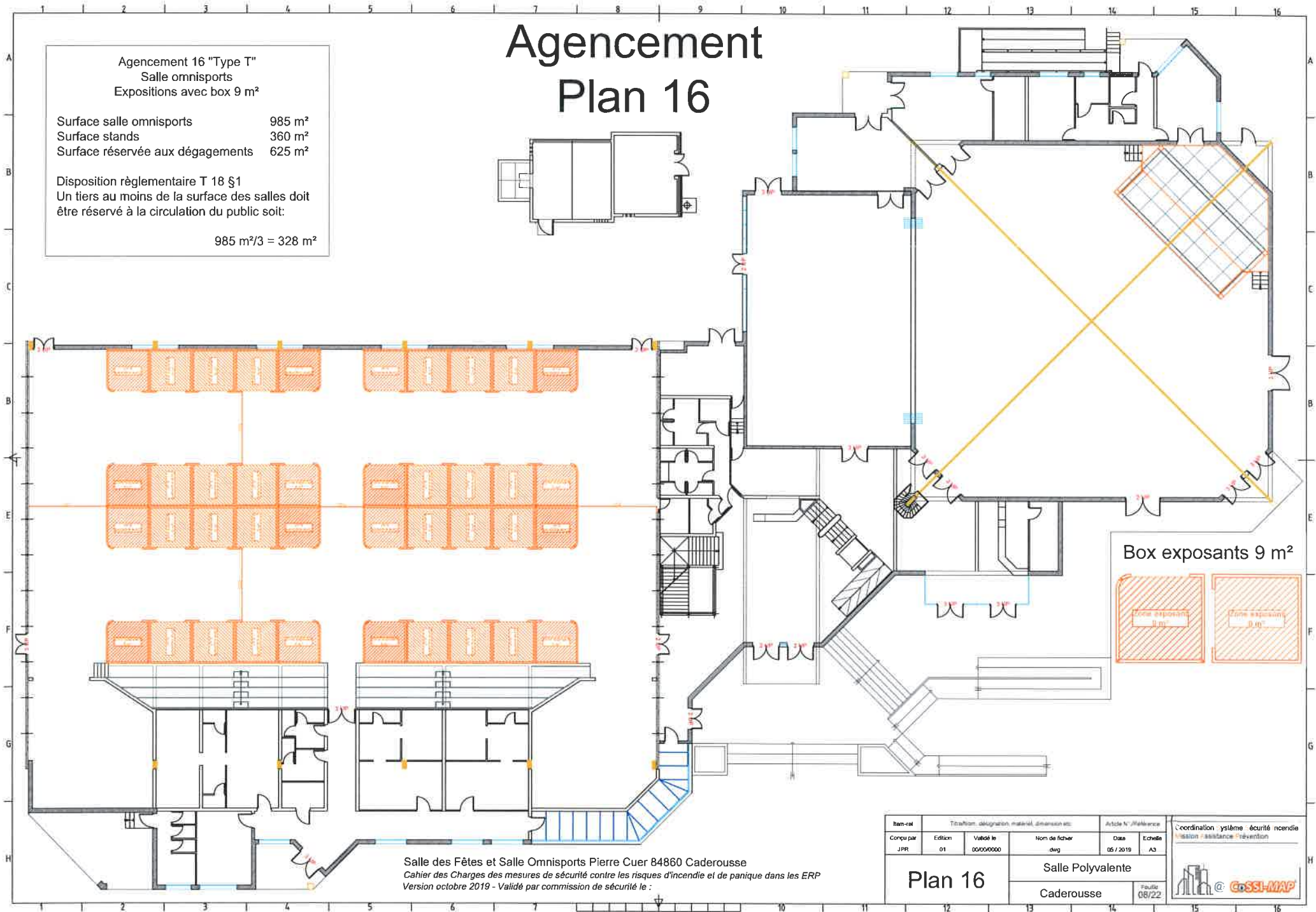
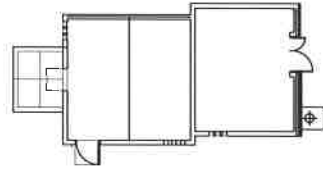
Agencement Plan 16

Agencement 16 "Type T"
Salle omnisports
Expositions avec box 9 m²

Surface salle omnisports 985 m²
Surface stands 360 m²
Surface réservée aux dégagements 625 m²

Disposition réglementaire T 18 §1
Un tiers au moins de la surface des salles doit être réservé à la circulation du public soit:

$$985 \text{ m}^2 / 3 = 328 \text{ m}^2$$



Box exposants 9 m²



Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-et	Titre/lot, désignation, matériel, dimension etc.			Article N° / Références			Coordination système sécurité incendie		
Conçu par	Edition	Validé le	Nom de fichier	Date	Echelle	Projet	Assistance	Intervention	
JPR	01	00/00/0000	dwg	05 / 2019	A3				
Plan 16			Salle Polyvalente						
			Caderousse						

Agencement Plan 17

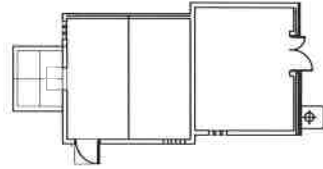
Agencement 17 "Type T"
Salle des fêtes - Salle annexe - Salle omnisports
Expositions sur tables

Surface cumulée 1 696 m²
Surface stands 736 m²
Surface réservée aux dégagements 960 m²

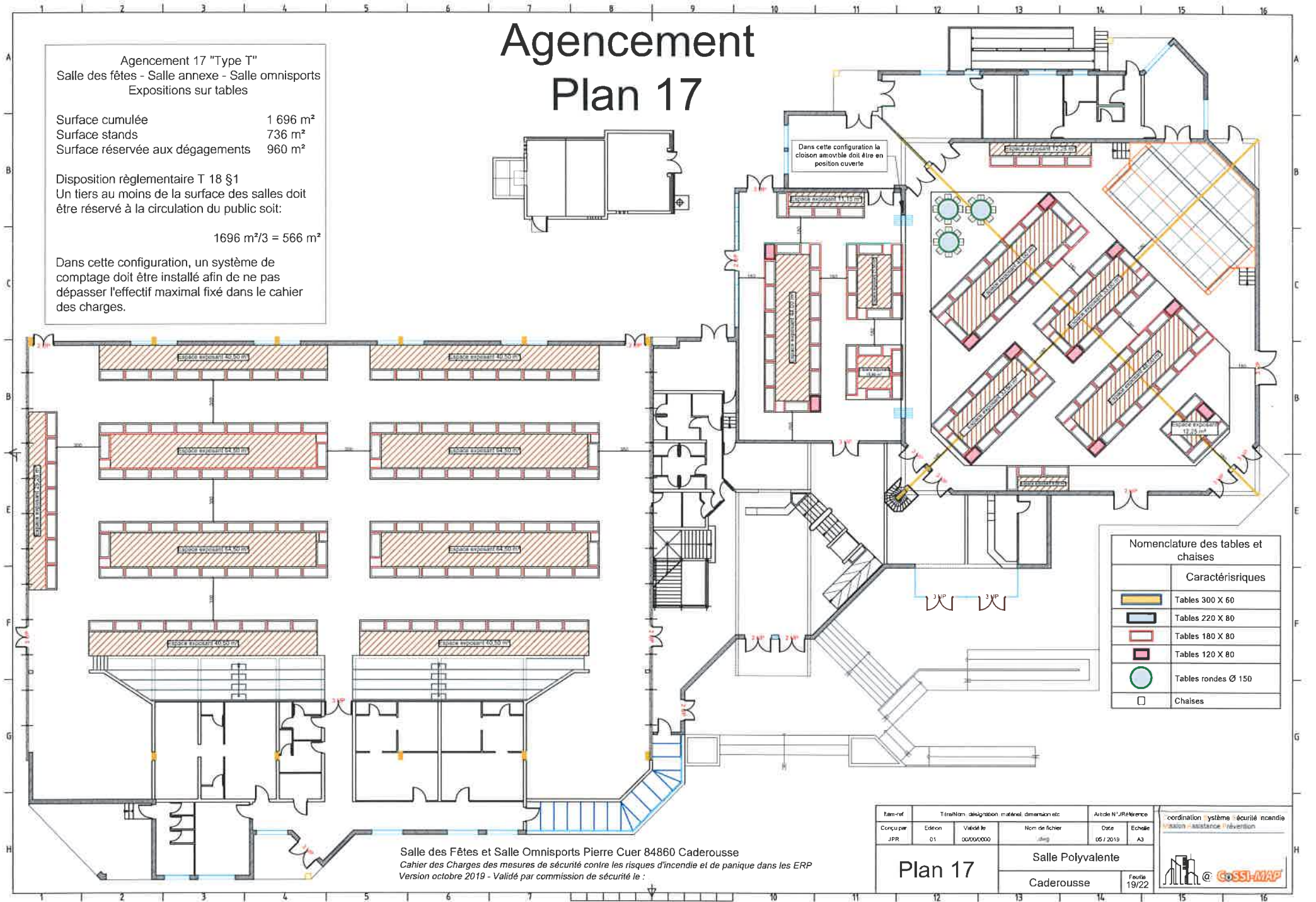
Disposition réglementaire T 18 §1
Un tiers au moins de la surface des salles doit être réservé à la circulation du public soit:

1696 m²/3 = 566 m²

Dans cette configuration, un système de comptage doit être installé afin de ne pas dépasser l'effectif maximal fixé dans le cahier des charges.



Dans cette configuration la cloison amovible doit être en position ouverte



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Ram-et	Titre/Nom, désignation, matériel, dimension, etc.			Article N°/Référence	
Conçu par	Edition	Validé le	Nom de fichier	Date	Echelle
JPR	01	00/00/0000	Plan 17	05 / 2019	A3
Plan 17			Salle Polyvalente		Coordination système sécurité incendie évacuation - assistance - réverbération
			Caderousse		

Agencement Plan 18

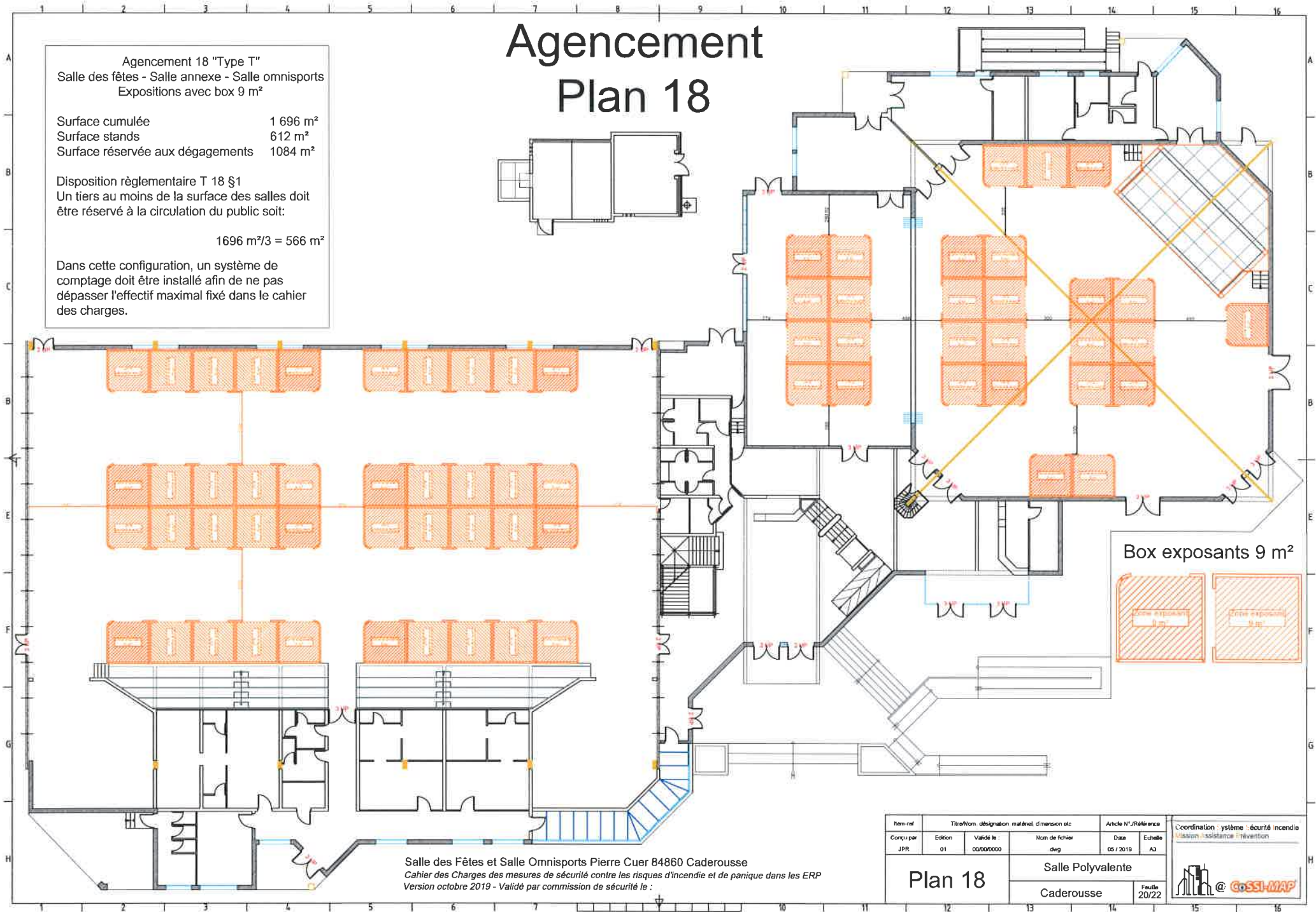
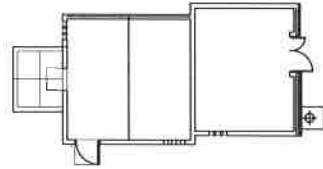
Agencement 18 "Type T"
Salle des fêtes - Salle annexe - Salle omnisports
Expositions avec box 9 m²

Surface cumulée 1 696 m²
Surface stands 612 m²
Surface réservée aux dégagements 1084 m²

Disposition réglementaire T 18 §1
Un tiers au moins de la surface des salles doit être réservée à la circulation du public soit:

$1696 \text{ m}^2 / 3 = 566 \text{ m}^2$

Dans cette configuration, un système de comptage doit être installé afin de ne pas dépasser l'effectif maximal fixé dans le cahier des charges.



Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-ref	Titre/Nom désignation matériel dimension etc			Article N°/Référence			Coordination système sécurité incendie	
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le : 00/00/0000	Nom de fichier dwg	Date 05 / 2019	Echelle A3	Evacuation - Assistance - Intervention		
Plan 18						Salle Polyvalente		
						Caderousse		
						Feuille 20/22		

Agencement Plan 19

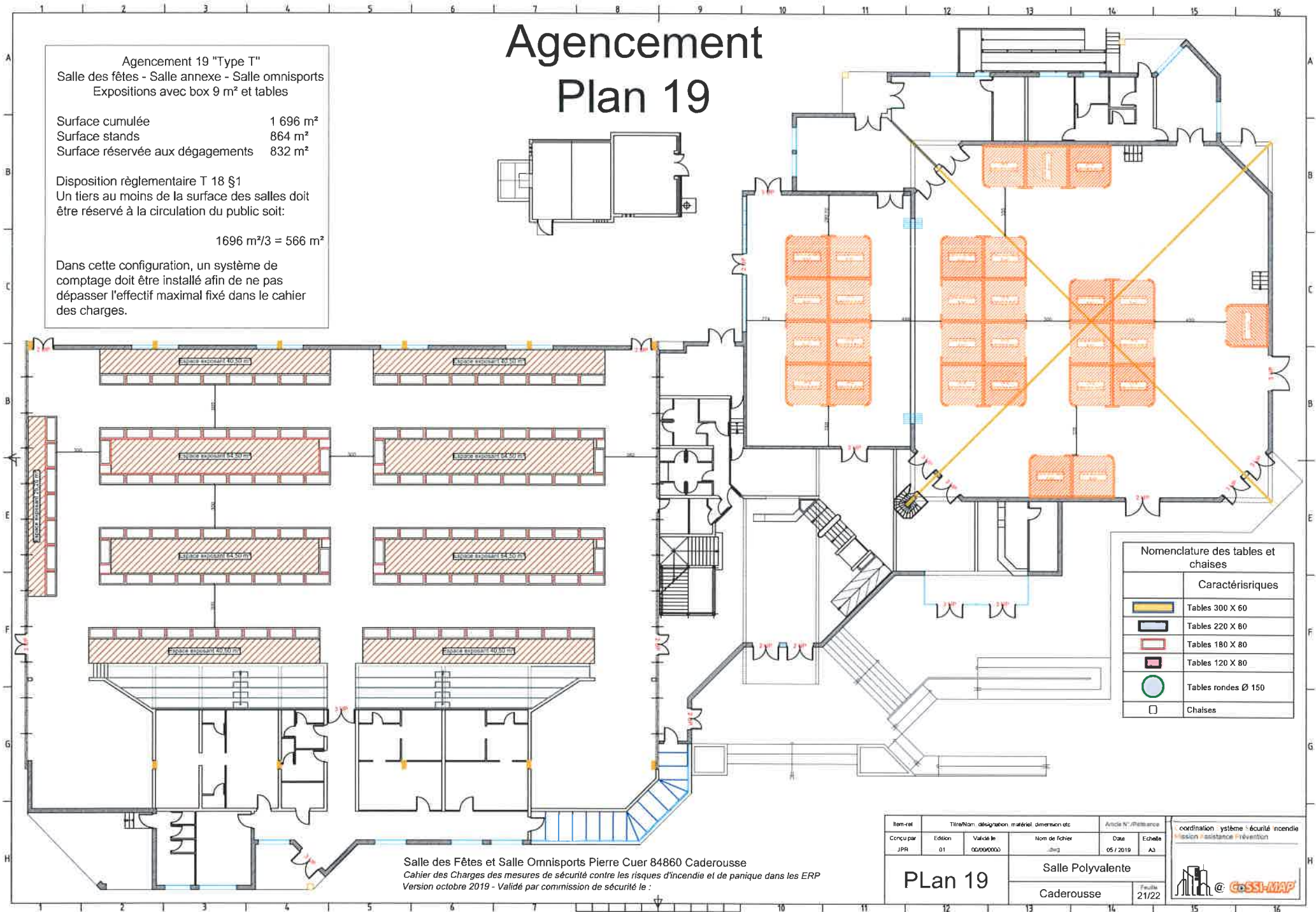
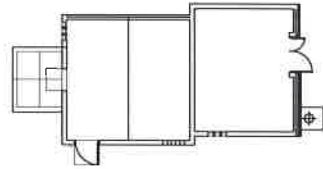
Agencement 19 "Type T"
Salle des fêtes - Salle annexe - Salle omnisports
Expositions avec box 9 m² et tables

Surface cumulée 1 696 m²
Surface stands 864 m²
Surface réservée aux dégagements 832 m²

Disposition réglementaire T 18 §1
Un tiers au moins de la surface des salles doit être réservé à la circulation du public soit:

$1696 \text{ m}^2 / 3 = 566 \text{ m}^2$

Dans cette configuration, un système de comptage doit être installé afin de ne pas dépasser l'effectif maximal fixé dans le cahier des charges.



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-et	Titre/Nom, désignation, matériel, dimension etc			Article N° / Référence	
Conçu par	Edition	Validé le	Nom de fichier	Date	Echelle
JPR	01	02/09/2019	...	05 / 2019	A3
Plan 19			Salle Polyvalente		
			Caderousse		
coordination système sécurité incendie / évacuation assistance / intervention 					

Agencement Plan 20

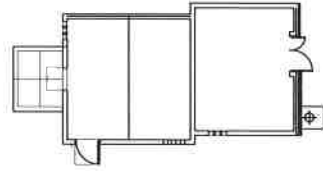
Agencement 20 "Type T"
Salle des fêtes - Salle annexe - Salle omnisports
Expositions avec tables et box 9 m²

Surface cumulée 1 696 m²
Surface stands 651 m²
Surface réservée aux dégagements 1045 m²

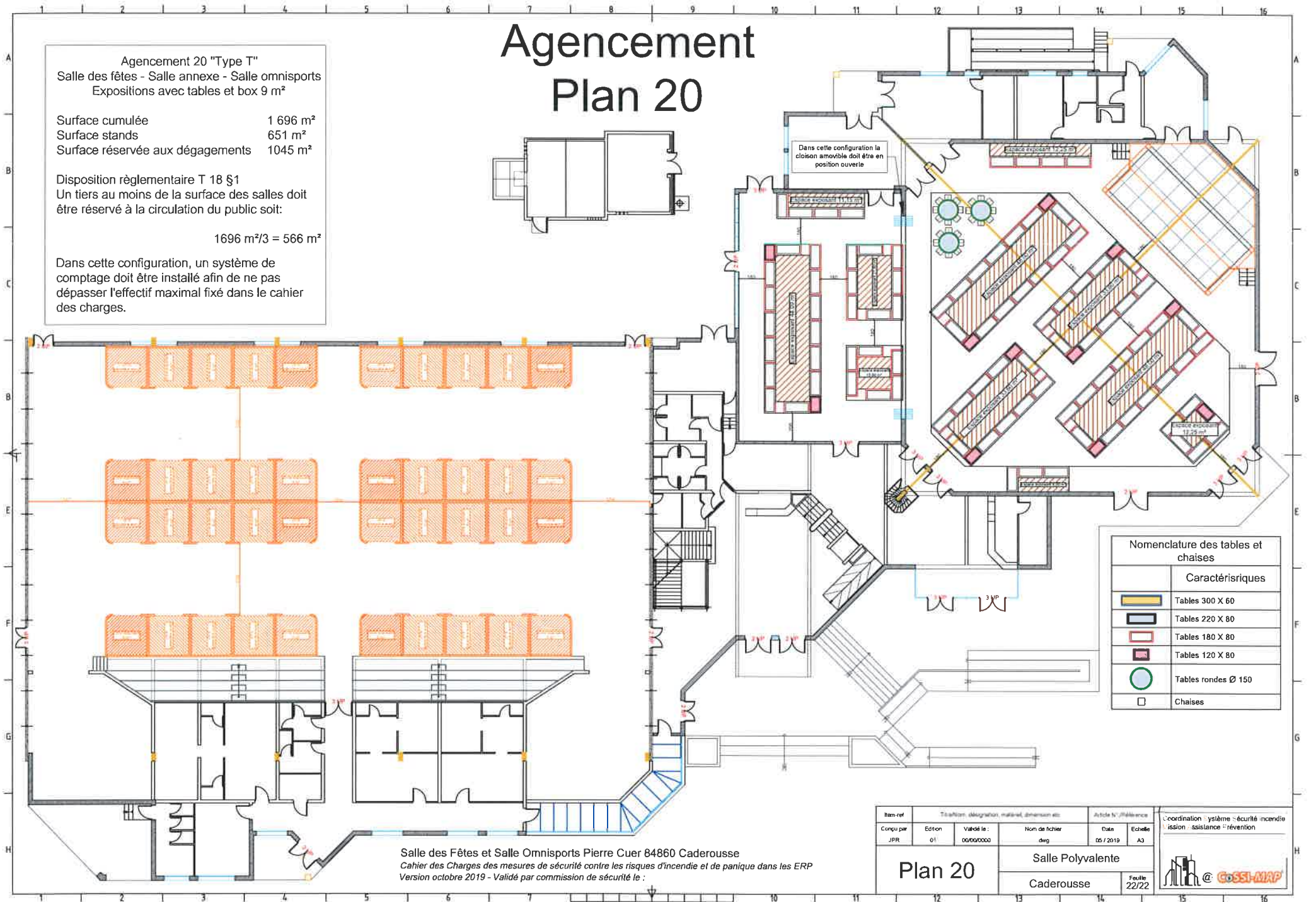
Disposition réglementaire T 18 §1
Un tiers au moins de la surface des salles doit être réservé à la circulation du public soit:

$$1696 \text{ m}^2 / 3 = 566 \text{ m}^2$$

Dans cette configuration, un système de comptage doit être installé afin de ne pas dépasser l'effectif maximal fixé dans le cahier des charges.



Dans cette configuration la cloison amovible doit être en position ouverte



Nomenclature des tables et chaises	
Caractéristiques	
	Tables 300 X 60
	Tables 220 X 80
	Tables 180 X 80
	Tables 120 X 80
	Tables rondes Ø 150
	Chaises

Salle des Fêtes et Salle Omnisports Pierre Cuer 84860 Caderousse
Cahier des Charges des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
Version octobre 2019 - Validé par commission de sécurité le :

Item-ref	Titre/Objet, désignation, matière, dimension etc.			Article N° / Référence	
Conçu par JPR	Edition 01	Validé le : 00/00/0000	Nom de fichier dwg	Date 05 / 2019	Echelle A3
Plan 20			Salle Polyvalente		
			Caderousse		